

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2023-84			
Date de convocation		Date de publication	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta, Carole Ejenguele.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Administration générale – Convention avec l'Agence nationale des titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

La ville d'Escalquens a le projet de se doter d'une station biométrique permettant l'instruction et la délivrance des pièces d'identité (cartes nationales d'identité et passeports).

Suite à la délibération approuvée au Conseil municipal du 7 septembre 2023, une convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES) a été signée avec la Préfecture.

Dans ce cadre, la conclusion d'une convention avec l'ANTS est nécessaire pour que les agents utilisateurs de la station biométrique puissent s'identifier avec des cartes d'authentification et de signature électronique contenant des certificats nominatifs.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / RH / administration convoquée le 10 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire a signer la présente convention.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches afférentes à cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2023-85			
Date de convocation		Date de publication	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta, Carole Ejenguele.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Marchés Publics – Groupement de commande pour la passation du marché d'achat d'électricité 2025-2027 entre la commune d'Escalquens et le Sicoval

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les marchés publics d'achat de fourniture d'électricité pour lesquels un groupement de commande a été constitué avec le Sicoval, certaines communes et centre communaux d'action sociale, s'achèvent le 31/12/2024. La commune d'Escalquens s'était engagée dans ce groupement par délibération N°2020-90 du 19 octobre 2020.

Dans ce cadre le Sicoval va relancer ces marchés pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 et propose de constituer un nouveau groupement de commande sur le même principe que précédemment.

Monsieur le Maire rappelle également que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement de commande et à ce titre sera chargé de procéder dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés. La commission d'appel d'offres sera celle du Sicoval.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention annexée à la présente délibération, à signer les marchés et chaque membres s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

Les frais divers dus au titre du déroulement de la procédure de consultation seront réglés par le coordonnateur.

Vu l'avis de la commission finances / ressources humaines / administration qui s'est réunie le mardi 10 octobre 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de groupement de commande pour la passation des marchés public d'achat d'électricité annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens le 17 octobre 2023

Le Maire

Jean-Luc TRONCO

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE 2025- 2027

ENTRE :

La commune de représentée par, agissant en qualité de maire, et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du,

La commune de représentée par, agissant en qualité de maire, et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du,

La commune de représentée par, agissant en qualité de maire, et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castanet-Tolosan, représenté par....., agissant en qualité de Président et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du Conseil d'administration du,

La Société Enova Aménagement, société publique locale au capital social de 500 000 euros, dont le siège social est situé 436 rue Pierre et Marie Curie 31670 Labège, représentée par monsieur Bruno MOGICATO., agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à signer la convention, et domicilié en cette qualité audit siège,

ci-après dénommées « Autres acheteurs »,

D'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du **Sicoval**, représentée par son président Jacques OBERTI, agissant en cette qualité, en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'Agglomération du 10 juillet 2020 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 16 juillet 2020, et habilité à signer cette convention par délibération du Conseil de Communauté n° S202303009 du 13/03/2023,

ci-après dénommée « Sicoval »,

D'autre part

Conjointement désignées « les parties »

Préambule :

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, les communes et le Sicoval ont convenu de créer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes dont l'objet est : Achat de fourniture d'électricité 2025-2027.



Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer une opération d' : « Achat de fourniture d'électricité 2025-2027 ».

Pour la passation de cette opération, le groupement respectera les règles fixées par le Code de la commande publique.

Cette opération porte à la fois sur la passation de l'accord-cadre mais aussi sur la passation des marchés subséquents liant l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 2 – DUREE

Le groupement de commandes est constitué pour une durée correspondant à la procédure de passation de l'opération jusqu'à sa notification au titulaire de l'accord-cadre et des marchés subséquents liant l'ensemble des membres du groupement. Le coordinateur pourra également en dehors de cette période intervenir dans l'exécution d'un ou des marchés subséquents en cas de choix du système d'acquisition dynamique pour la formation du prix.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Sicoval – 110 rue Marco Polo - 31670 Labège

ARTICLE 4 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

4.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en approuvant la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante ou par décision de l'organe autorisé.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

4.2 - Retrait

Sans objet.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, au titulaire du marché, des prestations à hauteur de ses besoins propres énoncés dans le cahier des charges à venir.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe et notifie les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- convocation de la commission d'appel d'offres si besoin ;
- le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- signature de chaque marché ;
- le cas échéant, transmission des marchés au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- notification des marchés au titulaire tel que visés à l'article 1^{er} de la présente convention ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution ;
- le cas échéant intervention dans l'exécution d'un ou des marchés subséquents avec système d'acquisition dynamique dont signature des mandats d'achat donnés au titulaire du marché subséquent en cause.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

8.1 - Attribution

La commission d'appel d'offres si besoin choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

8.2 - Composition

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du Sicoval.

8.3 - Fonctionnement

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les frais divers dus au titre du déroulement de la procédure de consultation seront réglés par le coordonnateur qui n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

ARTICLE 10 - LITIGE – RESPONSABILITE

Le litige découlant de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Le coordonateur est responsable des missions, telles que définies à l'article 7 de la présente convention, qui lui sont confiées.

S'agissant de litige opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant les membres du groupement à leur cocontractant pour l'exécution des marchés, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant express.

Fait en un exemplaire, le à

Pour la Communauté
d'Agglomération du Sicoval
Le Président

Pour la commune
.....
Le Maire,

Pour la commune
.....
Le Maire,

Pour la commune
.....
Le Maire,

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2023-86			
Date de convocation		Date d'affichage	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta, Carole Ejenguele.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Finances – Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par Madame l'inspectrice des Finances Publiques de Castanet-Tolosan relative à l'admission en non valeur de différents produits irrécouvrables présentés dans la liste n°5968290531 en date du 13 septembre 2023, annexée à la présente délibération, et s'élevant au montant de 995,76 € (neuf cent quatre-vingt quinze euros et soixante-seize centimes),

Exercice	Titre	Objet de la créance	Reste Dû	Motif de la présentation
2015	255	TLPE 2015	17,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	418	Impayés cantine MARS 2020	13,06 €	PV carence
2021	25	Impayés cantine septembre à octobre 2020	123,39 €	PV carence
2018	376	Remboursement enlèvement et frais de garde du 29/06/2017 véhicule BMW	239,72 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2021	589	Impayés cantine de mai à juillet 2021	16,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	360	TLPE 2014	180 €	Personne disparue
2019	529	TLPE 2019	22,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	439	Impayés cantine mars 2020	29,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	419	Impayés cantine mars 2020 et de mars à avril 2021	25,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	35	Loyer 2017	306,21 €	Personne disparue
2020	456	Impayés cantine mars 2020	21,92 €	RAR inférieur seuil poursuite

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 17 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_86-DE



Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission convoquée le 10 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non valeur la liste n° 5968290531 d'un montant total de 995,76 € (neuf cent quatre-vingt quinze euros et soixante-seize centimes).
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 à l'article 6541.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : **14300 - ESCALQUENS -**

Numéro de la liste **5968290531**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Castanet, le 13 septembre 2023
Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 280,25 €	995,76 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	1 280,25 €	995,76 €

A Escalquens Le 13 septembre 2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	T-255		17,98	RAR inférieur seuil poursuite	17,98		
		! (Total pour le débiteur)	17,98 €		17,98 €		
2020	T-418		13,06	PV carence	13,06		
2021	T-25		123,39	PV carence	123,39		
		(Total pour le débiteur)	136,45 €		136,45 €		
2018	T-376		239,72	PV perquisition et demande renseignement	239,72		
		(Total pour le débiteur)	239,72 €		239,72 €		
2021	T-589		16,10	RAR inférieur seuil poursuite	16,10		
		(Total pour le débiteur)	16,10 €		16,10 €		
2023	T-74		268,93	NPAI et demande renseignement négative		268,93	Créance récente
		! (Total pour le débiteur)	268,93 €			268,93 €	
2014	T-360		180,00	Personne disparue	180,00		
		(Total pour le débiteur)	180,00 €		180,00 €		
2019	T-529		22,80	RAR inférieur seuil poursuite	22,80		
		! (Total pour le débiteur)	22,80 €		22,80 €		
2020	T-439		29,28	RAR inférieur seuil poursuite	29,28		
		(Total pour le débiteur)	29,28 €		29,28 €		
2023	T-51		15,56	RAR inférieur seuil poursuite		15,56	Créance récente+nouvelle créance de 20,40€ Titre 601/2023
		(Total pour le débiteur)	15,56 €			15,56 €	
2021	T-419		25,30	RAR inférieur seuil poursuite	25,30		
		(Total pour le débiteur)	25,30 €				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-35	(Total pour le débiteur)	25,30 € 306,21	Personne disparue	25,30 € 306,21		
2020	T-456	débiteur) (Total pour le	306,21 € 21,92	RAR inférieur seuil poursuite	306,21 € 21,92		
		(Total pour le débiteur)	21,92 €		21,92 €		
		Grand Somme	1 280,25 €		995,76 €	284,49 €	

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_86-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2023-87			
Date de convocation		Date d'affichage	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta, Carole Ejenguele.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Finances – Refacturation de charges 2021 au CCAS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie. Considérant le principe d'autonomie des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS.

Les charges 2021 se décomposent ainsi :

Eau et assainissement	1 381,72 euros	Compte 60611
Energie et électricité	4 659,08 euros	Compte 60612
Fournitures d'entretien	103,14 euros	Compte 60631
Fournitures administratives	285,97 euros	Compte 6064
Maintenance copieur	165,99 euros	Compte 6156
Frais d'affranchissement	1 139,50 euros	Compte 6261
Frais de télécommunication	1 677,37 euros	Compte 6262
Total	9 412,77 euros	

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / RH / administration convoquée le 10 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un titre au nom du CCAS d'Escalquens pour un montant correspondant à ces dépenses, soit 9 412,77 euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2023-88			
Date de convocation		Date de publication	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta, Carole Ejenguele.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Ressources Humaines – Accroissement temporaire d'activité – Création d'un emploi non permanent à temps non complet affecté au service des Ressources Humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / RH / administration convoquée le 10 octobre 2023 ;

L'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé qu'un renfort s'avère nécessaire au sein du service Ressources Humaines afin de prendre en charge pour l'année scolaire 2023/2024 la gestion administrative du personnel enseignant de l'école de musique ,

Afin de répondre à ce besoin, il est donc proposé de créer l'emploi non permanent suivant :

- un emploi non permanent à temps non complet de 4 heures hebdomadaires (4/35èmes) sur le grade d'adjoint administratif affecté au service Ressources Humaines pour exercer des fonctions d'assistante administrative pour l'année scolaire 2023/2024.

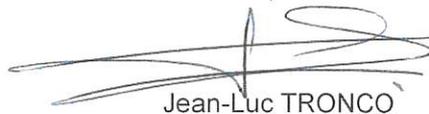
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La création d'un emploi non permanent à temps non complet de 4 heures hebdomadaires (4/35èmes) , comme ci-dessus exposé, permettant le recrutement d'un agent contractuel pour l'année scolaire 2023/2024 soit jusqu'au 31/08/2024.
- La rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant à l'échelle C1.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget au chapitre 12 aux articles correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-89			
Date de convocation		Date de publication	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
22		5	

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Ressources Humaines – Contrat d'apprentissage au service communication

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / RH / administration convoquée le 10 octobre 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 17 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_89-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, conformément au tableau suivant :

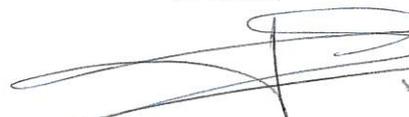
Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Actions évènementielles autour de la culture et du sport et communication (création supports, réseaux sociaux, revue de presse...)	2 ^{ème} année de Master	1 an

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA),
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-90			
Date de convocation		Date de publication	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Ressources Humaines – Recrutement d'un professeur d'anglais vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un professeur vacataire, afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle, pour la période du 13 novembre 2023 au 21 juin 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 10 octobre 2023,

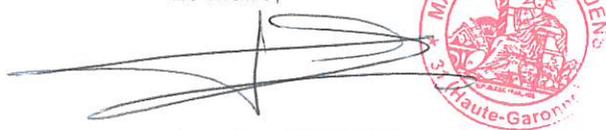
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un vacataire afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle pour la période du 13 novembre 2023 au 21 juin 2024.
- La vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 12, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-91			
Date de convocation		Date de publication	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Vie locale – Convention de partenariat événementiel – Ensemble vocal Unité

La présente convention annexée a pour objet de préciser le cadre du partenariat événementiel entre l'Ensemble vocal Unité et la commune d'Escalquens.

Une convention de mise à disposition d'équipement suivant un planning annuel est signée chaque année, et permet à l'Ensemble vocal Unité de bénéficier de ce prêt gratuit de salle pour des répétitions de chants.

L'Ensemble vocal Unité offre à la commune un concert gratuit pour les Escalquinois dans le but de promouvoir la politique culturelle de la ville d'Escalquens. Il se tiendra le 10 décembre 2023 à l'église d'Escalquens. Ce concert entre dans la programmation des festivités de Noël de la Ville et sera inscrite dans une communication globale avec les autres animations. Le programme artistique étant soumis à l'avis de la paroisse, une convention signée avec le Diocèse est annexée.

La convention est établie pour fixer les modalités d'organisation et les engagements de chacun dans la mise en œuvre de l'événement. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission Vie locale convoquée le 9 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



CONVENTION DE PARTENARIAT ÉVÉNEMENTIEL

Ville d'Escalquens - Ensemble vocal Unité

Entre les soussignés :

La commune d'Escalquens, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Tronco, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023,
- désignée ci-après sous les noms de commune ou mairie d'une part.

et l'Ensemble vocal Unité

représenté par son Président, Monsieur Christian NADALET,

- désigné ci-après sous les noms Ensemble vocal unité ou association d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

L'association organise, un concert gratuit qui se tient à l'église Saint Martin d'Escalquens, dans le but de promouvoir le territoire de la ville d'Escalquens et de participer à sa politique culturelle.

A ce titre, une convention de mise à disposition d'équipement suivant un planning annuel est signée chaque année, et permet à l'Ensemble vocal Unité de bénéficier de ce prêt gratuit de salle. L'Ensemble vocal Unité offre à la commune un concert gratuit pour les Escalquinois.

C'est pour cela, que les deux Parties ont décidé de formaliser, par ladite convention de partenariat événementiel, les engagements de chacun dans la mise en place de cet événement dénommé « Concert de Noël ».

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- assurer la communication de l'événement (création de visuel et diffusion sur l'ensemble de ses supports) et réaliser le programme,
- mettre gratuitement à disposition le patrimoine communal (église) et la salle 6 de la maison des associations pour les loges et la salle des mariages de la mairie pour la réception d'après concert en date du samedi 10 décembre 2023,
- formuler une demande de validation du répertoire auprès de la paroisse (via la convention d'utilisation de l'église pour une manifestation culturelle en annexe),
- mettre à disposition un personnel pour l'installation, aide à la régie, accueil du public,
- mettre à disposition et installer le matériel sur demande de prêt en direction des services techniques,

- prendre en charge la restauration des artistes (frais de bouillottes, les frais de location d'un piano et de matériel Sicoval si nécessaire et les frais de SACEM et SACD.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- produire un concert de qualité avec l'Ensemble du Choeur avec un programme d'une durée d'1h30 à 2h,
- réaliser le dossier d'organisation d'événement et les démarches afférentes : le dossier d'organisation d'événement et plan Vigipirate doivent être déposés, impérativement 3 mois avant la date du concert, auprès du service communication-vie associative à la mairie. Ce dossier permet de préciser les besoins en matériel, en communication et formalise un plan sécurité des personnes, soumis à validation de la police municipale et la gendarmerie,

Dans le cadre de ce partenariat, l'entrée au concert est gratuite sur réservation afin de respecter la jauge fixée à 200 personnes, choristes inclus.

Une urne sera mise à disposition du public et la totalité des dons sera versée au Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4 DROITS D'AUTEUR (LIE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES)

L'association garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo de la Ville par l'association est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la mairie. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par la mairie sur le projet, et faisant apparaître la mairie ou l'Ensemble vocal Unité, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celle-ci. Et vice versa.

Chaque support de communication créé par l'association devra être validé, en amont, par le service communication, avant leur diffusion, afin de s'assurer de la bonne application de la charte graphique de la Ville.

ARTICLE 5 ASSURANCES

Il appartient à l'association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet «concert de Noël », notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de la mairie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 6 DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an ; elle prend effet à compter du jour de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 7 RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 8 RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

ARTICLE 9 LITIGE

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Cette convention est établie en 2 exemplaires, chaque partie en conservera un.

Fait à Escalquens, le _____ 2023

Monsieur le Maire d'Escalquens

Le Président de l'Ensemble vocal Unité
(Signature précédée de la Mention lu et approuvé)

Jean-Luc Tronco

Christian Nadalet





CONVENTION D'UTILISATION D'UNE ÉGLISE POUR UNE MANIFESTATION CULTURELLE

Entre les soussignés :

L' Ensemble paroissial de Saint-Orens

représenté par son curé, l'Abbé Daniel BROUARD DERVAL, en sa qualité d'affectataire conformément à l'article 5 alinéa 1 de la loi du 25 janvier 1907.

Ayant reçu tout pouvoir en ce titre de Monseigneur Guy de KERIMEL, archevêque du diocèse de Toulouse et président de l'association Diocésaine de Toulouse

Coordonnées :

-Téléphone :05 61 00 51 69

-Email :secteur.storens@gmail.com

Ci-après dénommée **la Paroisse**

Et située

N° SIRET :.....

Représentée par :.....

Coordonnées :

-Téléphone :.....

-Email :.....

Ci-après dénommé **l'Organisateur**

PRÉAMBULE :

L'organisateur veut organiser un concert dans l'église de

Il a donc sollicité l'autorisation de la Paroisse pour sa mise à disposition en date du..... dont une copie est ci-annexée.



Compte tenu de la nature des locaux utilisés pour la manifestation et ceux-ci ayant une vocation culturelle, l'église de ne peut accueillir que des manifestations qui sont en harmonie avec les principes énumérés par le Conseil Permanent des Évêques de France.

Ceci exposé, il est convenu, entre les parties, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La **Paroisse** met à la disposition de l'**organisateur** qui accepte, le lieu culturel suivant :

Pour l'organisation de la manifestation suivante :

Concert le

A (heure de la manifestation) :

Durée prévue :

Nom et programme du concert :

Le programme détaillé sera annexé à cette convention.

La Paroisse déclare connaître et accepter le contenu et la durée de la manifestation précitée.

De son côté, l'organisateur s'engage à ne pas modifier les éléments ci-dessus mentionnés à défaut de quoi la Paroisse serait en droit de renoncer à ladite convention sauf accord exprès du Curé, l'Abbé Daniel BROUARD DERVAL

Nombre des exécutants :

(.....Choristes ;Solistes ;instrumentistes ;.....Autres)

Dates et heures des répétitions prévues et de l'installation du matériel seraient :

Le.....de.....à.....

Le.....de.....à.....

Le.....de.....à.....

L'organisateur s'engage à respecter strictement les horaires susmentionnés. Il ne pourra disposer du lieu en dehors de ces horaires, sauf accord exprès du Curé, l'Abbé Daniel BROUARD DERVAL

Par ailleurs, il est précisé, d'un commun accord entre les parties que ces horaires seraient susceptibles d'être modifiés en cas de cérémonies à conduire par la Paroisse.

Utilisation de l'orgue : OUI/NON

Si oui, les conditions d'utilisation seront à définir, en accord, et sous le contrôle de l'organiste titulaire

Liste du matériel à installer et à apporter par l'organisateur:

.....
.....

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES

Article 2.1 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur déclare :

- 1) être seul responsable du spectacle, de sa disponibilité et de toutes les conséquences directes ou indirectes relatives à sa présentation.
- 2) avoir procédé aux déclarations préalables de ce spectacle auprès de toutes les autorités ou organismes habilités pour les recevoir et plus particulièrement auprès de l'URSSAF, AUDIENS, les CONGES SPECTACLES, la SACEM, la SACD, le SECLI ou tout autre organisme fiscal ou social éventuellement concerné.
- 3) assumer seul toutes les charges et de manière générale la responsabilité financière du spectacle : cachets, salaires et charges relatifs aux artistes, musiciens, techniciens, y compris les frais de déplacement, d'hébergement, repas, taxes (T.V.A., TAXE PARAFISCALE, SACEM/SACD/SECLI, CNV) et impôts de toutes sortes, générés par ce spectacle, le tout de telle sorte que la Paroisse soit définitivement déchargée à l'égard de tiers de toute obligation ou responsabilité quelconque à ce sujet.
- 4) s'occuper de l'accueil des exécutants et de la billetterie
- 5) (cocher la case correspondante)
 - être informé de l'absence de toilettes (privé et public)
 - être informé de la présence de toilettes uniquement pour les participants et non pour le public
 - être informé de l'absence de toilettes dans le lieu mais présence de toilettes publiques à l'extérieur
- 6) (cocher la case correspondante)
 - être informé de l'absence de vestiaires appropriés
 - être informé de la présence de vestiaires appropriés se trouvant.....

L'organisateur s'oblige :

- 1) à respecter les « Orientations de la commission épiscopale de liturgie du 19 mai 1999 », ce qui constitue une condition déterminante de l'acceptation de la demande.
- 2) à remettre une copie du ou des programmes des œuvres diffusées (feuilles jaunes SACEM) à la Paroisse au plus tard le soir de la représentation ainsi que la preuve de déclaration de manifestation enregistrée à la SACEM. Ces documents doivent être OBLIGATOIREMENT SIGNÉS par l'organisateur.
- 3) à mettre en place, par ses soins, le mobilier et le matériel nécessaires à l'organisation de la manifestation. S'il utilise, dans un positionnement différent les bancs du lieu mis à sa disposition, il devra également les mettre en place par ses soins et les remettre à leur place initiale.
- 4) à ne disposer aucun tableau d'affichage, panneau ou autre élément de décoration dans le lieu mis à disposition qui doit rester libre de tout entrave sauf accord express du curé ou d'une personne déléguée.

5) à veiller, en accord avec les mêmes responsables, que les travaux d'aménagement en vue de l'organisation de la manifestation ne perturbent pas les cérémonies religieuses. Aucun travail ne pourra être effectué pendant les cérémonies permanentes ou occasionnelles. Il est rappelé la nécessité de l'accès libre et permanent des églises pour les fidèles pendant les heures normales d'ouverture.

6) à respecter le sanctuaire et plus précisément l'espace liturgie : **autel (qui en aucun cas ne pourra être déplacé) et sur lequel aucun objet ne pourra être disposé, pendant toute la durée de la convention d'utilisation**, sièges de présidence, Cathèdre, tabernacle, ambon ou lieu de parole. S'il y a un commentateur, ce dernier prendra place ailleurs.

7) à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les lieux mis à disposition ne servent en aucune manière à une utilisation autre que celle bien spécifiée dans la présente convention.

8) à veiller à la remise en état initial du lieu, notamment en terme de nettoyage. En aucun cas, il ne sera servi de boisson ou toute autre consommation dans l'enceinte du lieu.

9) à veiller à ce que les personnes aient une tenue et un comportement corrects et s'assurer de la propreté et de l'interdiction de fumer dans l'enceinte du lieu.

10) (cocher la case correspondante)

- à informer les participants et le public de l'absence de toilettes dans le lieu
- à informer les participants et le public de la présence de toilettes publiques à l'extérieur du lieu mis à disposition
- à informer que les toilettes se trouvant dans le lieu mis à disposition ne sont pas destinés pour le public mais uniquement pour les participants

Article 2.2 : Obligations de la Paroisse

La Paroisse déclare que le lieu est conforme à la réglementation incendie et à toutes les réglementations en vigueur pour un établissement recevant du public.

La Paroisse s'oblige :

1) à retirer les objets habituels du culte, et à son seul jugement transfèrera le Saint-Sacrement dans un autre endroit approprié. Cependant il ne retirera pas les objets signifiant qu'il s'agit d'un lieu chrétien, sacré et notamment l'autel.

2) à donner toutes les instructions utiles, notamment en terme de sécurité, à l'organisateur.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

Article 3.1 : Capacité de la salle

L'**organisateur** tiendra compte des règlements en matière de salles de spectacles et édifices recevant du public (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué).

Par ailleurs, on veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'Église.

Article 3.2 : Moyens mis oeuvre



Au regard de la superficie du lieu et du nombre de dégagements, l'organisateur prévoit au moins 2 personnes (en plus de la billetterie le cas échéant) pour accueillir et placer le public, l'empêcher de déplacer les chaises dans les allées, ceci pour respecter les règles de sécurité (évacuation). Durant toute la durée du concert, ces personnes se tiendront disponibles **pour faire face à tout imprévu ou incident.**

L'Organisateur fait son affaire des éventuelles déclarations et autorisations administratives relatives à l'organisation de la manifestation compte tenu du caractère non culturel, et de toutes les obligations de sécurité liées à la production d'un concert dans ce type d'établissement.

La Paroisse se décharge de toute responsabilité et ne sera pas engagée dans les moyens humains ou matériels.

Article 3.3 : Conditions d'utilisation

1) Volume sonore : suite à la parution du décret n°2007-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés applicable depuis le 1^{er} octobre 2018, le volume sonore ne soit pas dépasser 102 dBA et lorsque la diffusion de sons amplifiés est destinée aux enfants de moins de 7 ans, il est réduit à 94 dBA.

2) Equipements et fournitures : La Paroisse fournit l'électricité nécessaire à la manifestation mais ne pourra être tenue de quelque façon que ce soit responsable d'une éventuelle suspension de la fourniture d'électricité par EDF quelle qu'en serait la cause.

L'organisateur reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature du présent contrat, des conditions techniques d'exploitation du lieu et déclare que celles-ci sont compatibles avec la manifestation.

Il s'engage, en conséquence, à maintenir le lieu, le mobilier et le matériel dans l'état où ils lui ont été mis à sa disposition.

L'organisateur s'engage, à l'issue de la manifestation, à enlever tout le matériel ci-dessus énuméré qu'il aura entreposé à ses frais et sans délai.

Dans tous les cas, la paroisse ne pourra être responsable du matériel qui pourra avoir été laissé sur place, après la manifestation, et n'en aura en aucune façon la garde.

3) Interdiction de fumer et de vapoter : L'organisateur s'engage à faire respecter pour lui-même, son équipe et les artistes qu'il produit l'interdiction de fumer et de vapoter dans l'enceinte du lieu. Tout manquement au respect de cet engagement pourra entraîner une rupture immédiate de cette présente convention et l'arrêt de la manifestation, sans donner droit à une quelconque compensation, et pourra faire l'objet de poursuites éventuelles.

4) Interdiction de fumigènes et de tous produits inflammables : L'organisateur s'engage à faire respecter pour lui-même, son équipe et les artistes qu'il produit l'interdiction d'utiliser tous fumigènes et tous produits inflammables dans l'enceinte du lieu. Tout manquement au respect de cet engagement pourra entraîner une rupture immédiate de cette présente convention et l'arrêt de la manifestation, sans donner droit à une quelconque compensation, et pourra faire l'objet de poursuites éventuelles.

5) Invitations : l'organisateur consent à la Paroisse.....invitations.

6) Vente de produits :

La Paroisse n'accepte pas que l'organisateur vende des produits musicaux ou vestimentaires à l'entrée du lieu mis à disposition.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉ FORFAITAIRE

Article 4.1 : Montant de l'indemnité

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une indemnité forfaitaire de 50 €.

Cette indemnité forfaitaire représente les frais de mise à disposition comprenant l'éclairage, l'électricité, l'accueil et les frais divers à la charge de la Paroisse.

Article 4.2 : Modalités de paiement

Le paiement de l'indemnité est à effectuer par chèque à l'ordre de « Paroisse Saint-Orens » le jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : CAUTION

L'organisateur fournira un chèque de caution d'une valeur de 200 € qui ne sera pas encaissé. Cette caution sera utilisée en cas de dégradations matérielles et au prorata du préjudice subi.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Organisateur doit s'assurer que l'évènement est couvert par un contrat d'assurance. Ce contrat doit couvrir la responsabilité civile de l'organisation (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles.

L'Organisateur remettra les copies de police d'assurance ainsi que la quittance correspondante ou une attestation officielle de la compagnie d'assurance de **l'Organisateur à la Paroisse**, dès l'acceptation de la demande d'autorisation de la manifestation.

Responsabilité en cas de vol

En aucun cas, la paroisse ne sera responsable des vols commis par des tiers au préjudice de **l'organisateur**, de ses prestataires de service ou des participants à la manifestation qu'il organise.

L'organisateur devra également veiller, par un service d'ordre approprié, à ce qu'aucun objet appartenant à la Paroisse ne soit dérobé.

ARTICLE 7: ANNULATION

L'annulation de la manifestation par l'organisateur entraîne, pour celui-ci, quelle qu'en soit la cause, la perte de l'indemnité versée à la Paroisse.

Dans l'éventualité où la Paroisse annulerait la manifestation après signature de la présente convention pour une cause non imputable à l'organisateur, la Paroisse restituera le montant de l'indemnité versé à l'organisateur sans aucune autre indemnité possible.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

1) L'organisateur s'engage à respecter la loi du 29 décembre 1979 et toutes autres lois relatives à l'affichage, en mentionnant notamment les informations légales obligatoires sur les supports de communication (licence, logo de l'établissement, mentions obligatoires...) et informer le public

2) La Paroisse déclare ne pas être tenue pour responsable de la diffusion de flyers (tracts) et d'affiches réalisée par l'organisateur de la manifestation. Elle rappelle les règles d'usage et la loi du 29 décembre 1979, interdisant l'affichage sauvage sur le mobilier urbain, les cabines téléphoniques, les palissades de travaux publics ou privés, tout support privé ou public non autorisé. En conséquence de toute amende éventuelle adressée à la Paroisse, celle-ci ne peut ainsi être tenue comme responsable de ces actes. L'organisateur devra répondre de cette responsabilité devant les tribunaux et organismes compétents, et en s'acquittant des amendes reçues.

3) L'organisateur s'engage à informer la Paroisse de toute captation sonore, vidéo ou photographique de l'évènement. Il assure également la remise en état du matériel (électrique, sonore) éventuellement utilisé lors des enregistrements. D'autre part, en cas de captation, l'organisateur s'assurera d'engager et vérifiera les démarches nécessaires avec les artistes présents concernant les droits à l'image, droits d'auteurs, etc.

ARTICLE 9: BILLETTERIE (si nécessaire)

Prix d'entrée :..... Euros

L'organisateur prend à sa charge et sous sa responsabilité la fabrication et la commercialisation de la billetterie. L'organisateur doit apparaître sur la billetterie en tant que tel.

Toute autre personne, coproductrice ou productrice doit faire être mentionné expressément dans la convention.

L'organisateur s'engage :

-à mettre à la vente le nombre de places respectant la capacité d'accueil du lieu.

-à faire figurer au dos des billets les mentions suivantes :

- Les billets ne sont ni repris ni échangés.
- Seuls sont valables les billets achetés à un point de vente autorisé ou au guichet mis en place à l'entrée le soir de la manifestation.
- Pour votre sécurité, vous êtes susceptible d'être fouillé au contrôle.
- Sont interdits : appareils enregistreurs, appareils photographiques, numériques, caméras, alcool, bouteilles en verre, boîtes métalliques et d'une manière plus générale tout objet dangereux.
- Les spectateurs sont avertis que pour le cas où un film serait tourné pendant le spectacle, leur image est susceptible d'y figurer.
- Si la manifestation est modifiée, les billets restent valables et ne seront pas remboursés sauf si celle-ci était reportée à une date supérieure de trente jours après la date de la manifestation initialement prévue.
- Pas de consommation tabac ou possession de substance illicite dans le lieu.

Pour les billets vendus sur place le soir de la manifestation, l'organisateur s'engage à faire apparaître à l'entrée du lieu un panneau d'affichage précisant les mentions citées précédemment.



ARTICLE 10 : ACCES AU LIEU MIS A DISPOSITIO

Un membre de la Paroisse viendra ouvrir le lieu aux heures sus-mentionnées et refermera à la fin de l'activité, après avoir fait l'état des lieux avec l'organisateur

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants des deux parties.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Les parties n'encoureront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

ARTICLE 13 : MEDIATION

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat, en faisant appel à une association de médiateurs professionnels ou tout médiateur indépendant, qui, saisi à l'initiative de la partie la plus diligente, adressera les coordonnées d'un médiateur pour aider les parties à trouver une solution. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

La médiation ne doit pas durer plus de 6 mois.

Si la médiation aboutit, un accord sera formalisé, par écrit, par les parties ou leurs conseils, pour entériner leur décision.

A défaut d'accord entre les parties lors de la médiation ou si l'une des deux parties refuse la médiation, le litige sera traité selon les règles de la législation française, ainsi qu'il est précisé à l'article 14.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A _____, le _____

Signature de l'Organisateur

Signature de la Paroisse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-92			
Date de convocation		Date de publication	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Service Urbanisme – Acquisition d'une partie de la parcelle ZA 578

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la volonté de PROMOMIDI, de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée ZA 578 d'une superficie totale de 65 m², située au niveau du giratoire Rue de la Vallée du Lys.

Dans le cadre de la création de la voie du collège et plus précisément du giratoire, il a été nécessaire d'empiéter sur une partie de la parcelle ZA 578. Monsieur le Maire précise que cette régularisation foncière est nécessaire et se fera à l'euro symbolique.

L'acquisition au profit de la commune se fera par un acte notarié.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 10/10/2023,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 578 au profit de la commune conformément au plan annexé.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
Reçu en préfecture le 20/10/2023

Commune ESCALQUENS

Berser
Levrault

ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_92-DE

Propriété de Monsieur Christian BEC

PLAN DE DIVISION

Régularisation de l'emprise du giratoire

ECHELLE : 1/500

Tous droits de Modification et Reproduction RESERVES
(Loi du 11 Mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique)

OBSERVATIONS :

Coordonnées Lambert 9 zones : CCIS - nivellement rattaché au N.G.F.
Certifié aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 19/05/2009 portant sur les classes de précisions.
Classe de précision 1 : de 0 à 5cm.

Dossier suivi par : M. SALVETAT

Modifications

S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT

Olivier SALVETAT - Géomètre Expert Foncier



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Bureau Principal
23, Avenue de la Fontasse
BP 70019

31290 VILLEFRANCHE DE LGS
Téléphone : 05-61-61-67-06

Bureau Secondaire
1, Avenue de la Mairie
Centre d'Intérêt Public

31750 ESCALQUENS
Téléphone : 05-61-61-65-03

Mail : pj.salvetat.geometre@free.fr

DOSSIER:E920.21

Date: 16 Septembre 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_92-DE

ECHELLE : 1/500

LEGENDE

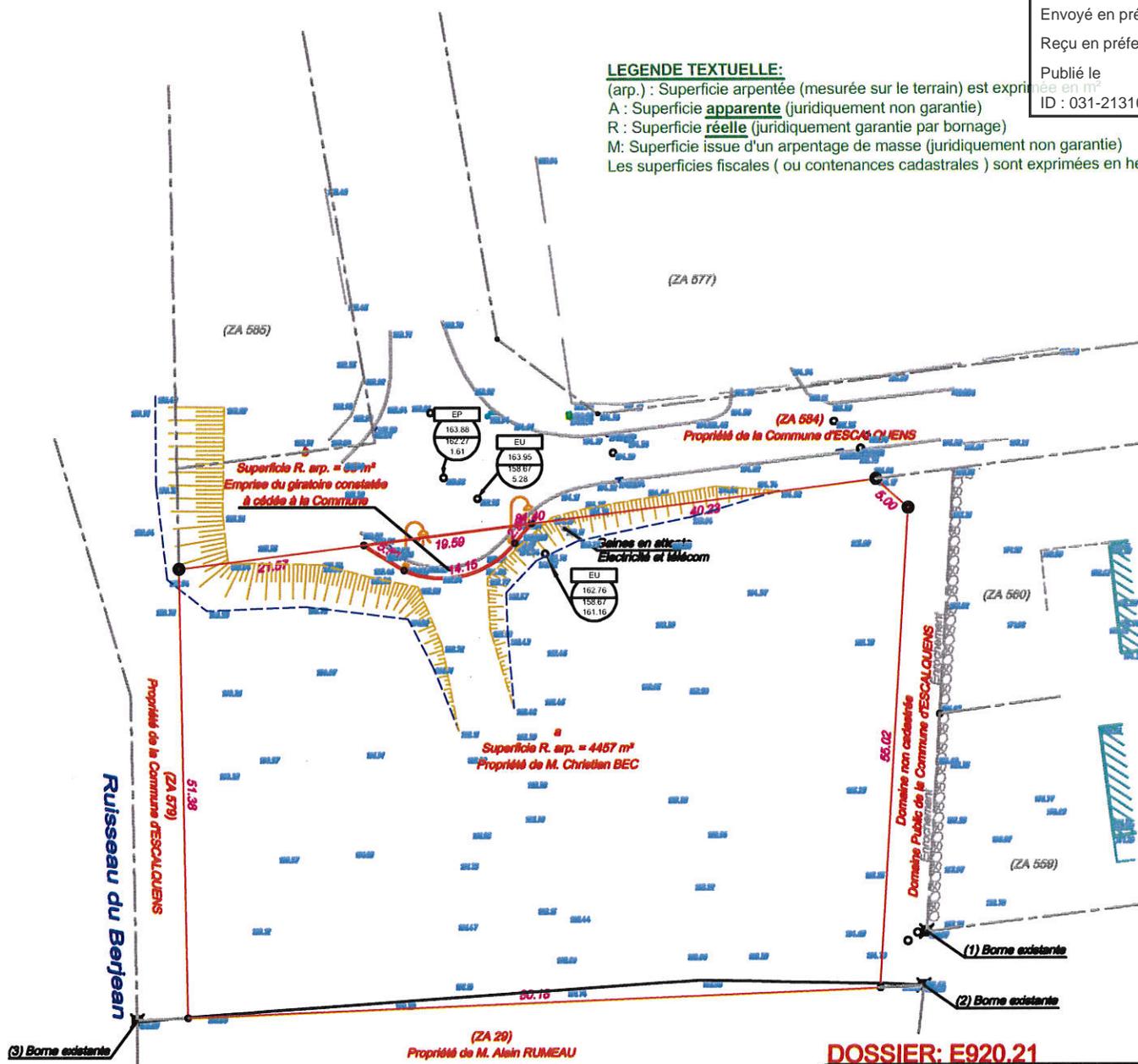
- Tracé cadastral
- Limite divisoire
- Limite parcellaire
- Borne existante
- Borne nouvelle
- Clou, piquet ou marque de peinture
- Candélabre

LEGENDE TEXTUELLE:

(arp.) : Superficie arpentée (mesurée sur le terrain) est exprimée en m²
 A : Superficie apparente (juridiquement non garantie)
 R : Superficie réelle (juridiquement garantie par bornage)
 M : Superficie issue d'un arpentage de masse (juridiquement non garantie)
 Les superficies fiscales (ou contenances cadastrales) sont exprimées en hectares (ha), ares (a) et centiares (ca)

CADASTRE (Avant division)

Section : ZA
 Numéro : 578
 Contenance : 45a 22ca



DOSSIER: E920.21

Date: 15 Avril 2022



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT
Olivier SALVETAT - GEOMETRE EXPERT-FONCIER

Bureau principal
23, Rue de la Fontasse - BP 70019
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Tél : 05-61-81-57-08

Bureau secondaire
1, Avenue de la Mairie - Centre d'intérêt Public
31750 ESCALQUENS
Tél : 05-61-81-55-93

Courriel : pj.salvetat.geometre@free.fr

DETERMINATION DU PERIMETRE:

Les limites séparant la propriété BEC des propriétés voisines ont été rétablies conformément au plan de bornage et au plan de division dressé par Madame Jocelyne SALVETAT Géomètre Expert sous la référence 117C. Un Procès-Verbal de rétablissement de limites existantes a été dressé le 10 Septembre 2021 par nos soins sous la même référence.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 17 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	26	
N° de délibération 2023-93			
Date de convocation		Date de publication	
11 octobre 2023		20 octobre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt trois le dix sept octobre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Christian Correa, Michel Gourret, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Yacin Lala, Sandrine Agut Bosc, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Sébastien Massa à Véronique Roux, Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Jean Villin à Michel Gourret, Vincent Didier à Jean-Luc Tronco, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Lucas Maurici à Françoise Doisy, Dominique Mc Cook à Yacin Lala, Olivier Delmas à Denis Paillard, Laurence Large à Sandrine Agut Bosc.

Absents : Guy Desbonnet, Angela Banuta.

Secrétaire de séance : Sandrine Agut Bosc.

Objet de la délibération : Services Techniques – SDEHG – Programme LED ++ lanterne routière (Réf 04 AT 237)

Le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 282 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 70 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	5 013 € / an
Factures d'électricité	9 765 € / an	3 776 € / an
Total des dépenses	9 765 € / an	8 789 € / an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 10/10/2023,

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

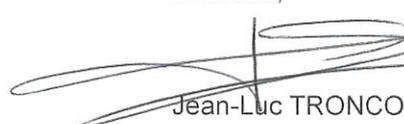
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation tel que proposé par le SDEHG,
- **DE PRENDRE** en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO



Maître d'oeuvre et d'ouvrage



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

9, Rue des Trois Banquets, 31090 TOULOUSE CEDEX

COMMUNE D'ESCALQUENS

PROGRAMME LED++

LANTERNE ROUTIERE

DEFINITIF

LOT	MARCHE	COMMANDE
04	AT	237

INDICE	DATE	MODIFICATION	DESSIN	ETAB+VERIF	APPROBATION
A	30/06/2023	minute	B.D	B.D	K.F
B	19/09/2023	DEFINITIF	B.D	B.D	K.F



Agence de Midi-Pyrénées
15 chemin de la Chasse - Z.I en Jacca
BP 22 - 31771 COLOMIERS Cedex
Tél : 05.34.55.29.00 - Fax : 05.34.55.29.03

NUMERO DE COMPTE

AXUI 70204

NUMERO DE PLAN

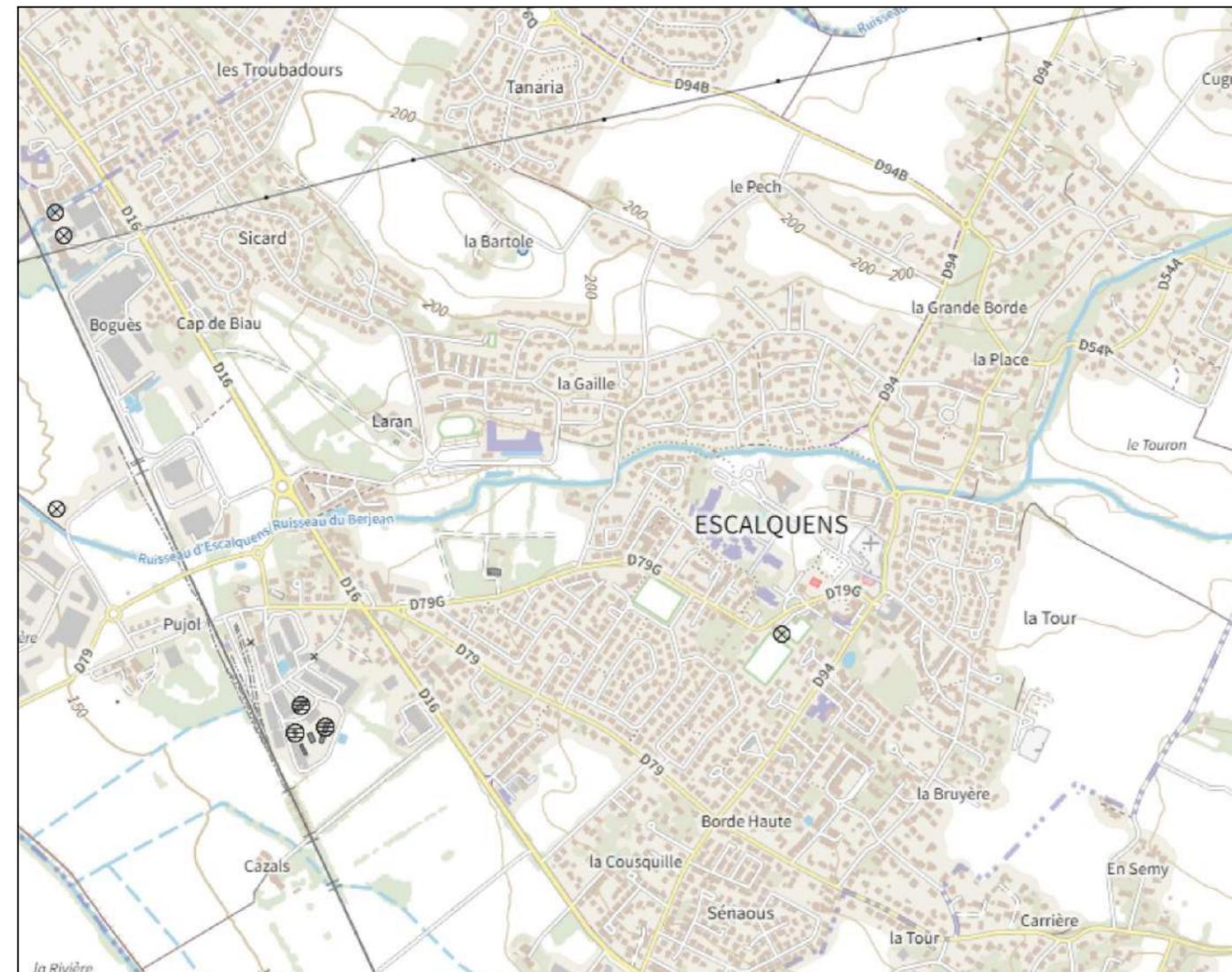
23-179

INDICE

A

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_93-DE



Conformité à l'arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses

Référence de l'affaire d'éclairage	04 AT 237
Installation d'éclairage concernée (Article 1er)	Mentionner la référence du cas considéré : a Extérieur public
La zone considérée	Zone non classée en agglomération
Les caractéristiques physiques (Article 3)	ULR nominal (%): <1% (Upward Light Ratio)
	ULR en site (%): <4%
	FLUX CIE N°3 (%): 96% (Proportions de flux lumineux)
	TCP maximale (°K): 2700K (Température de couleur)

**MATERIEL ÉCLAIRAGE A
DÉPOSER**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le 
 ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_93-DE

Materiel d'éclairage à déposer			Quantitatif		
Symbole	Caractéristique	Puissance (W)	Mât	Crosse / Console	Lanterne
	Luminaire Sodium Haute Pression type ROUTIER sur PBA	18000	0	0	180
	Luminaire Sodium Haute Pression type ROUTIER sur Mât	10200	0	0	102
TOTAL		28200	0	0	282

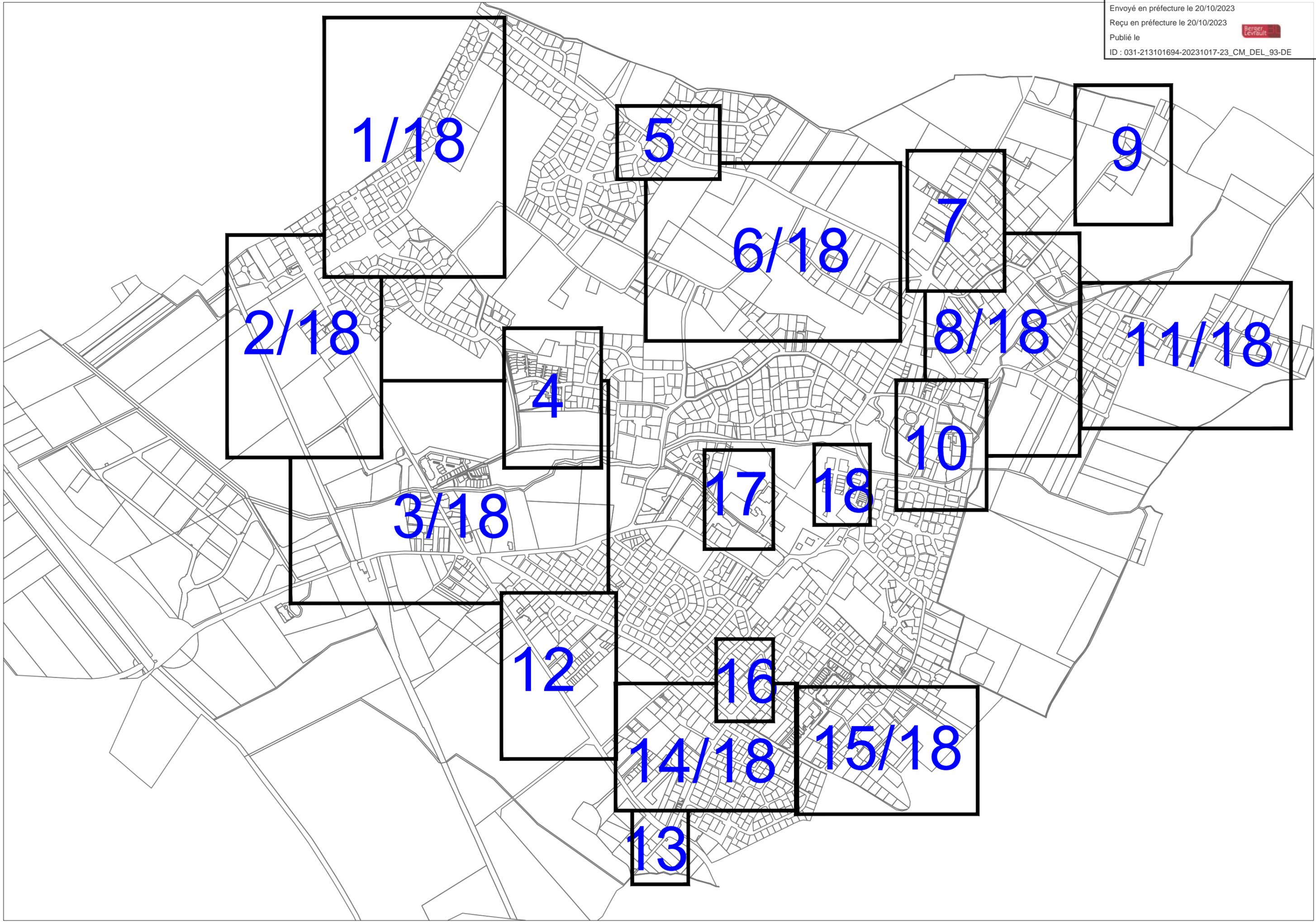
**LÉGENDE ÉCLAIRAGE A
POSER**

Materiel d'éclairage à poser					Quantitatif		
Symbole	Caractéristique	Teinte	Temp.	Puissance Totale estimée (W)	Mât	Crosse / Console	Lanterne
	<u>Remplacement luminaire routier sur mât existant conservé :</u> Luminaire LED routier BENTO - RAGNI Optique routière - 2700°K 16LED ASY10 2700K 700mA /Puissance 35W PAS d'Abaissement de puissance (extinction) Teinte de l'ensemble : RAL Standard Garantie 5 ans	RAL à déterminer	2700K		0	0	102
	<u>Remplacement luminaire routier sur support béton existant conservé :</u> Luminaire LED routier BENTO - RAGNI Optique routière - 2700°K 16LED ASY10 2700K 700mA /Puissance 35W PAS d'Abaissement de puissance (extinction) Teinte de l'ensemble : RAL Standard Garantie 5 ans	RAL à déterminer	2700K		0	0	180
TOTAL				#####	#	#	282

 ADAPTATEUR PETIT DIAMETRE (150u)

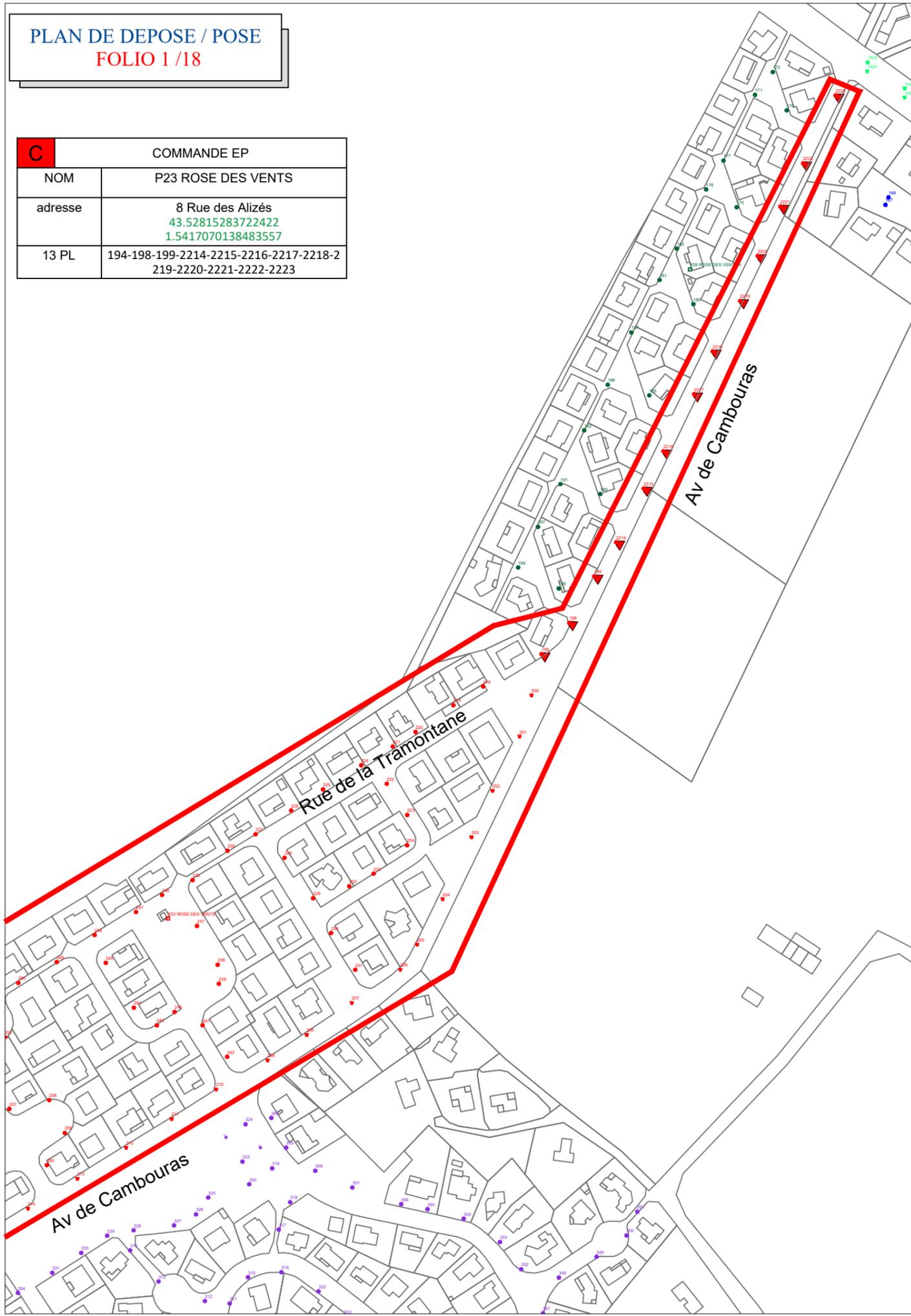


BENTO - RAGNI



PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 1 / 18

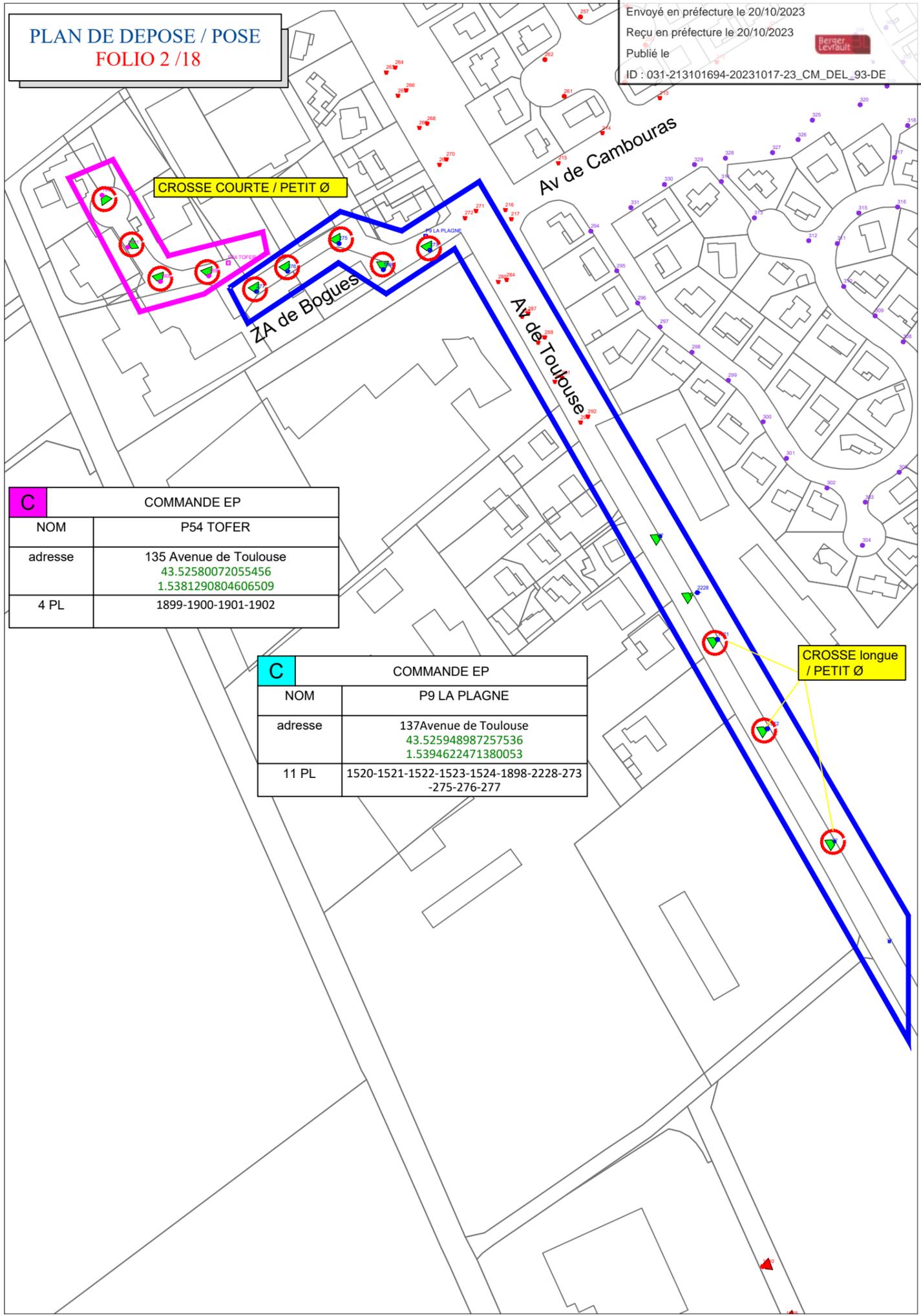
C	COMMANDE EP
NOM	P23 ROSE DES VENTS
adresse	8 Rue des Alizés 43.52815283722422 1.5417070138483557
13 PL	194-198-199-2214-2215-2216-2217-2218-2 219-2220-2221-2222-2223



PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 2 / 18

C	COMMANDE EP
NOM	P54 TOFER
adresse	135 Avenue de Toulouse 43.52580072055456 1.5381290804606509
4 PL	1899-1900-1901-1902

C	COMMANDE EP
NOM	P9 LA PLAGNE
adresse	137 Avenue de Toulouse 43.525948987257536 1.5394622471380053
11 PL	1520-1521-1522-1523-1524-1898-2228-273 -275-276-277



Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le
 ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_93-DE

PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 3 / 18

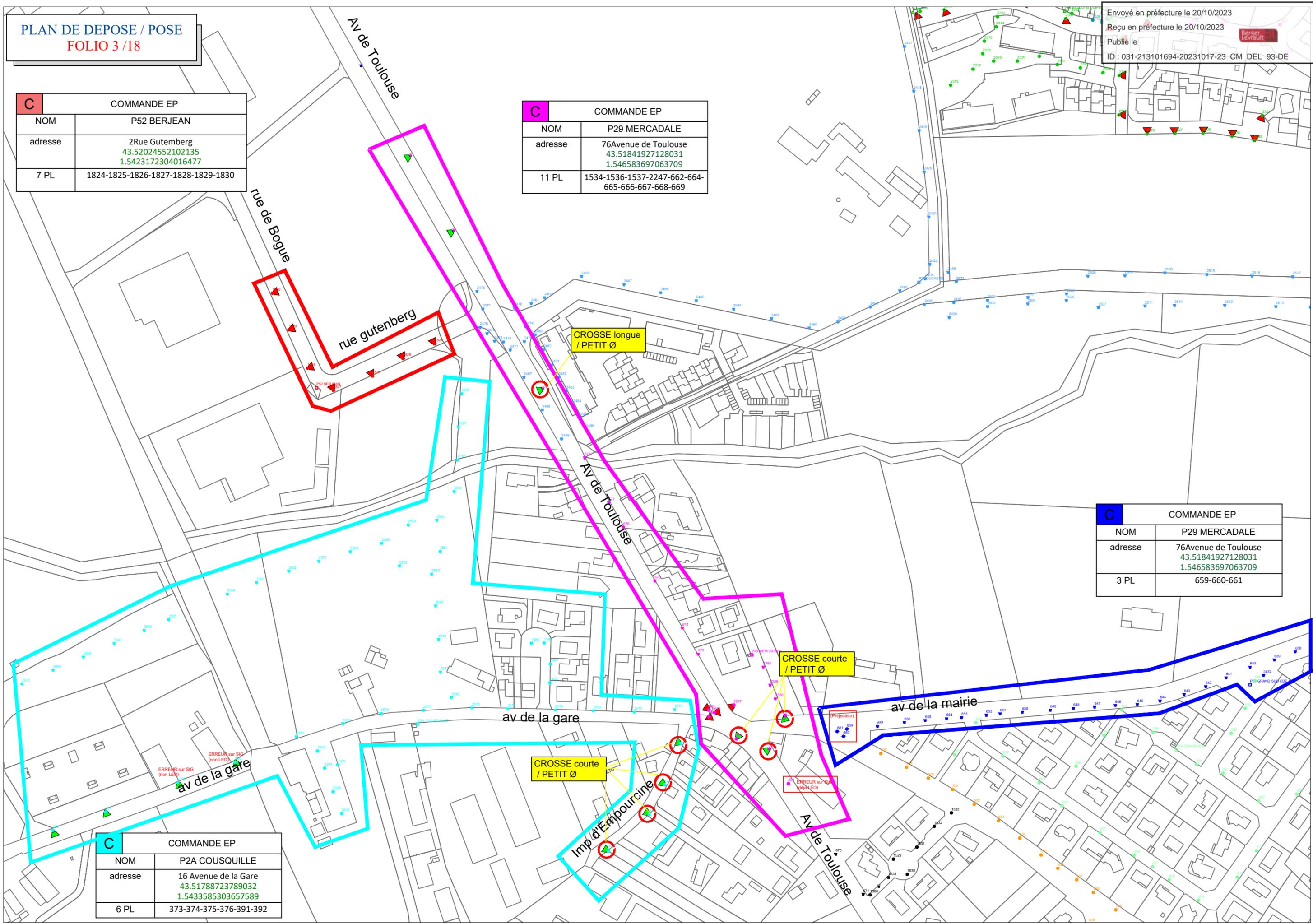
Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_93-DE

C	COMMANDE EP
NOM	P52 BERJEAN
adresse	2 Rue Gutenberg 43.52024552102135 1.5423172304016477
7 PL	1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830

C	COMMANDE EP
NOM	P29 MERCADALE
adresse	76 Avenue de Toulouse 43.51841927128031 1.546583697063709
11 PL	1534-1536-1537-2247-662-664- 665-666-667-668-669

C	COMMANDE EP
NOM	P29 MERCADALE
adresse	76 Avenue de Toulouse 43.51841927128031 1.546583697063709
3 PL	659-660-661

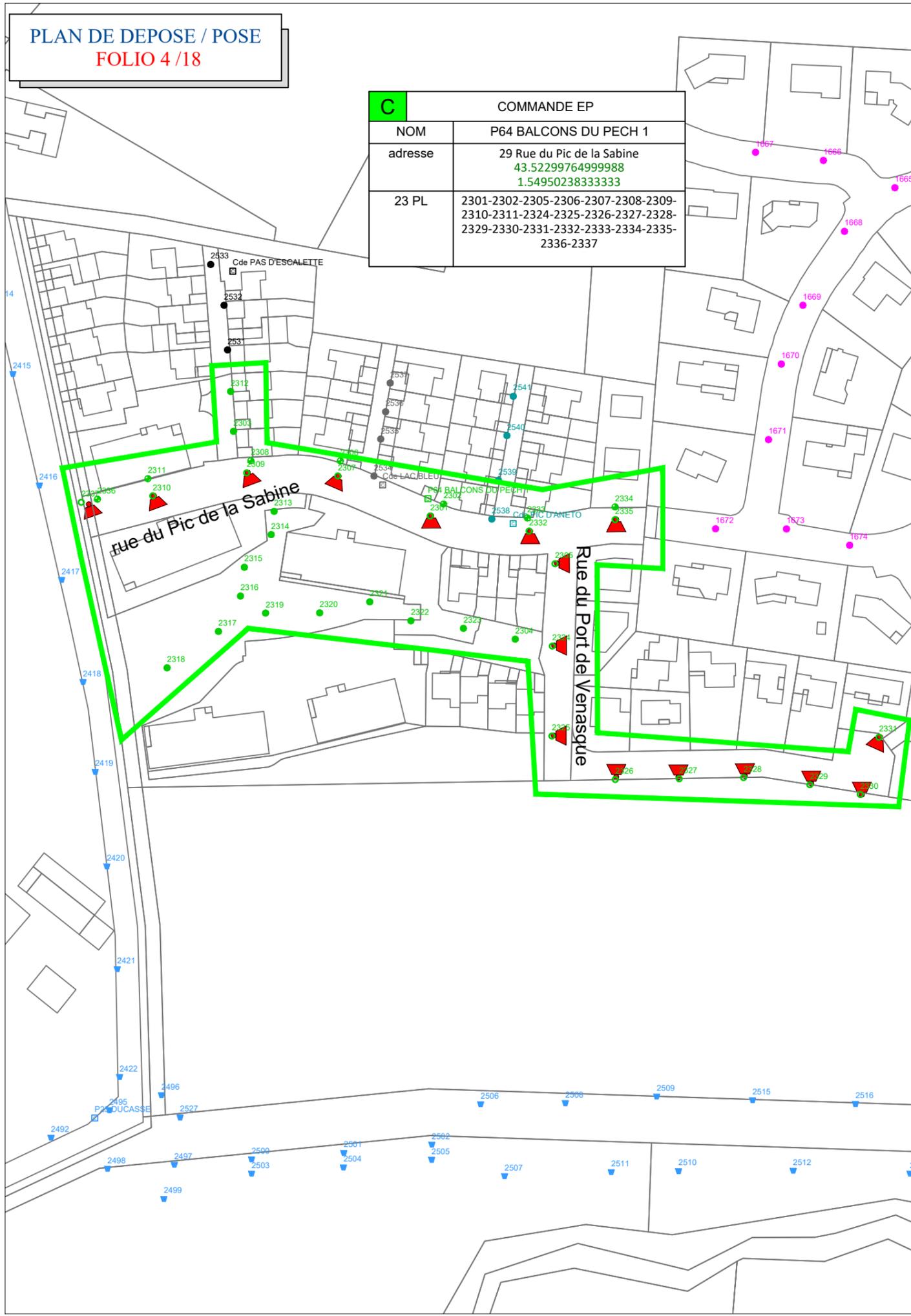
C	COMMANDE EP
NOM	P2A COUSQUILLE
adresse	16 Avenue de la Gare 43.51788723789032 1.5433585303657589
6 PL	373-374-375-376-391-392



ERREUR sur SIG (non LED)

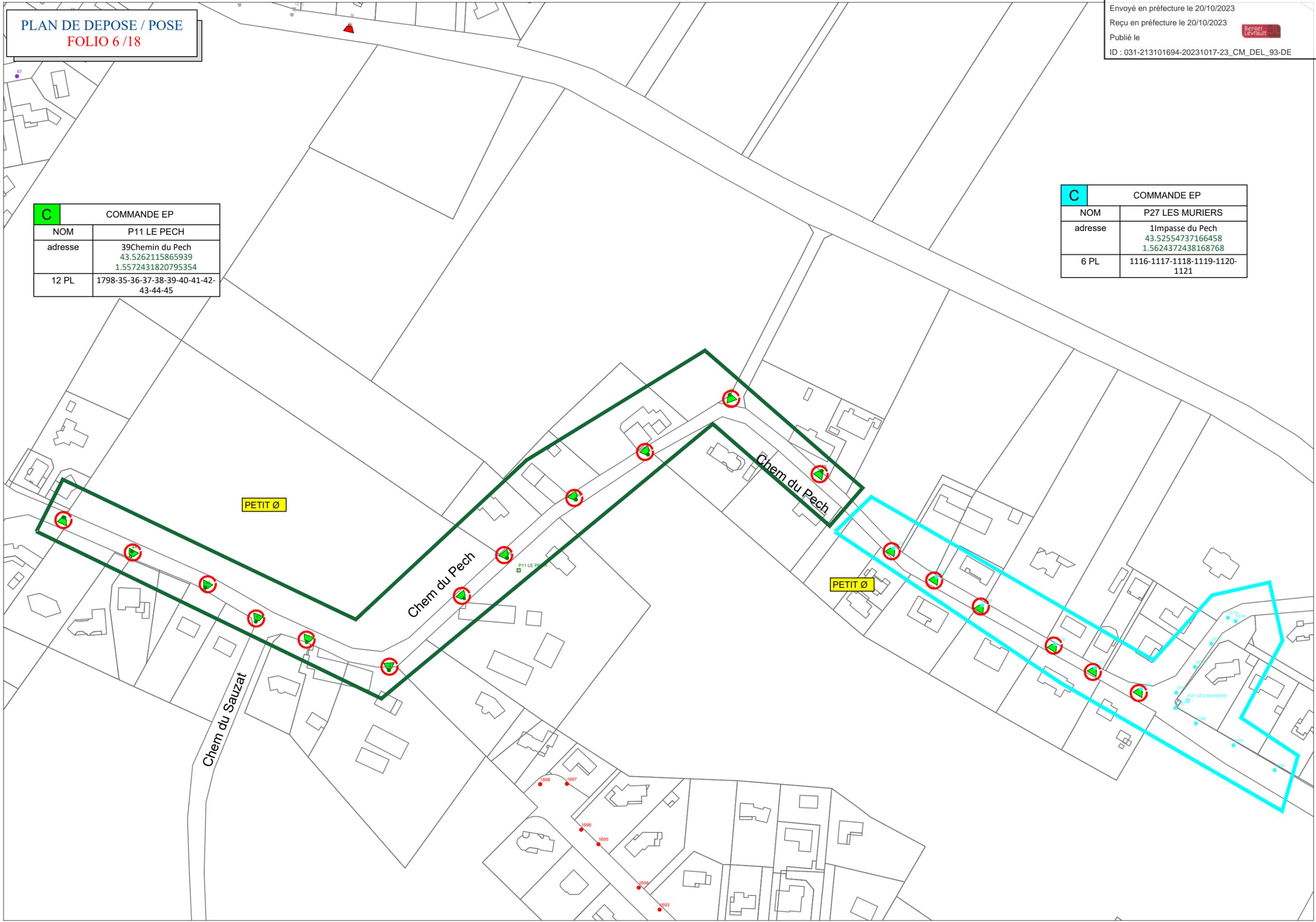
ERREUR sur SIG (non LED)

C	COMMANDE EP
NOM	P64 BALCONS DU PECH 1
adresse	29 Rue du Pic de la Sabine 43.52299764999988 1.54950238333333
23 PL	2301-2302-2305-2306-2307-2308-2309- 2310-2311-2324-2325-2326-2327-2328- 2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335- 2336-2337



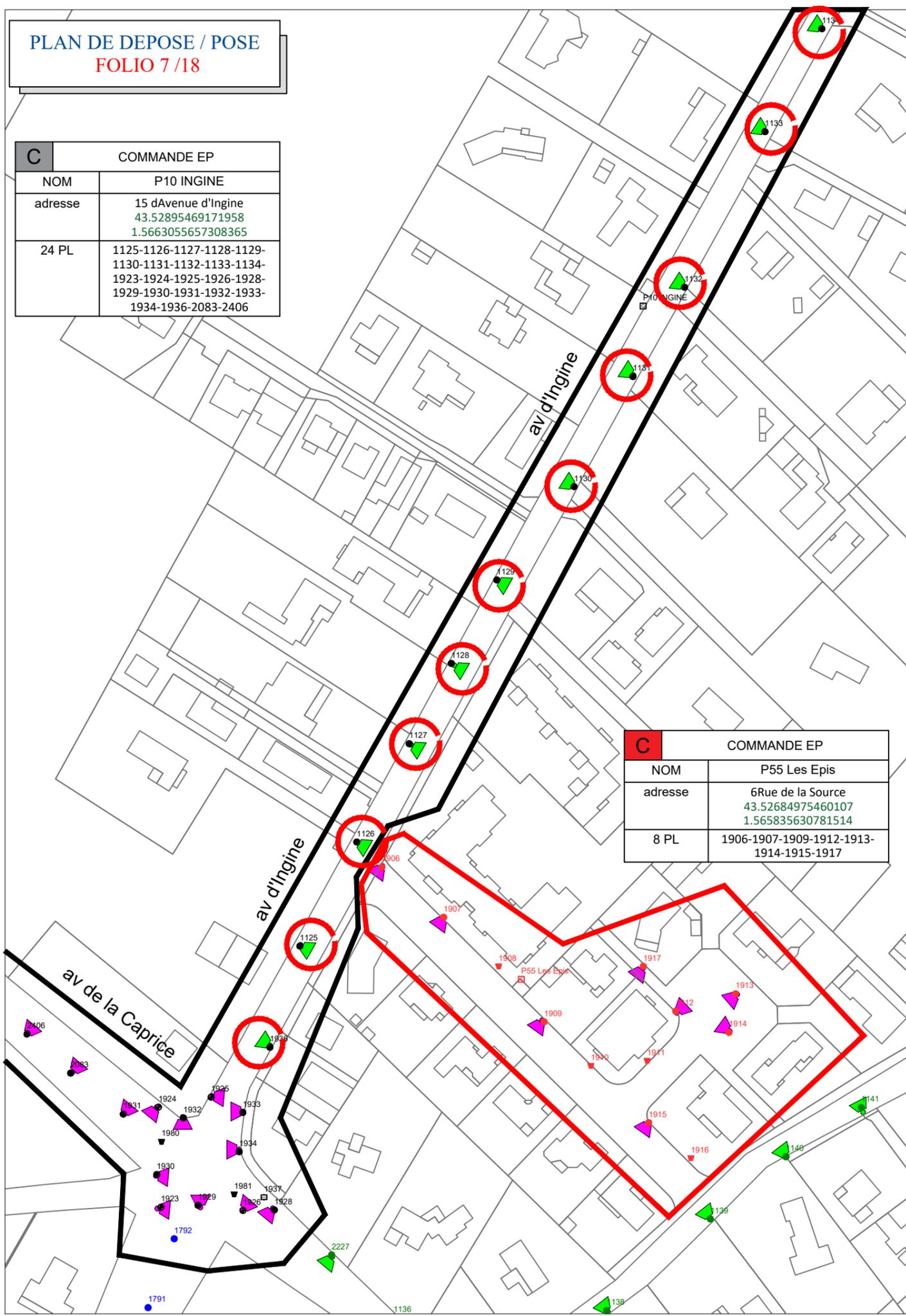
C	COMMANDE EP
NOM	P11 LE PECH
adresse	39Chemin du Pech 43.5262115865939 1.5572431820795354
12 PL	1798-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45

C	COMMANDE EP
NOM	P27 LES MURIERS
adresse	1Impasse du Pech 43.52554737166458 1.5624372438168768
6 PL	1116-1117-1118-1119-1120-1121



PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 7 / 18

C		COMMANDE EP
NOM	P10 INGINE	
adresse	15 dAvenue d'Inginie 43.52895469171958 1.5663055657308365	
24 PL	1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1923-1924-1925-1926-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1936-2083-2406	

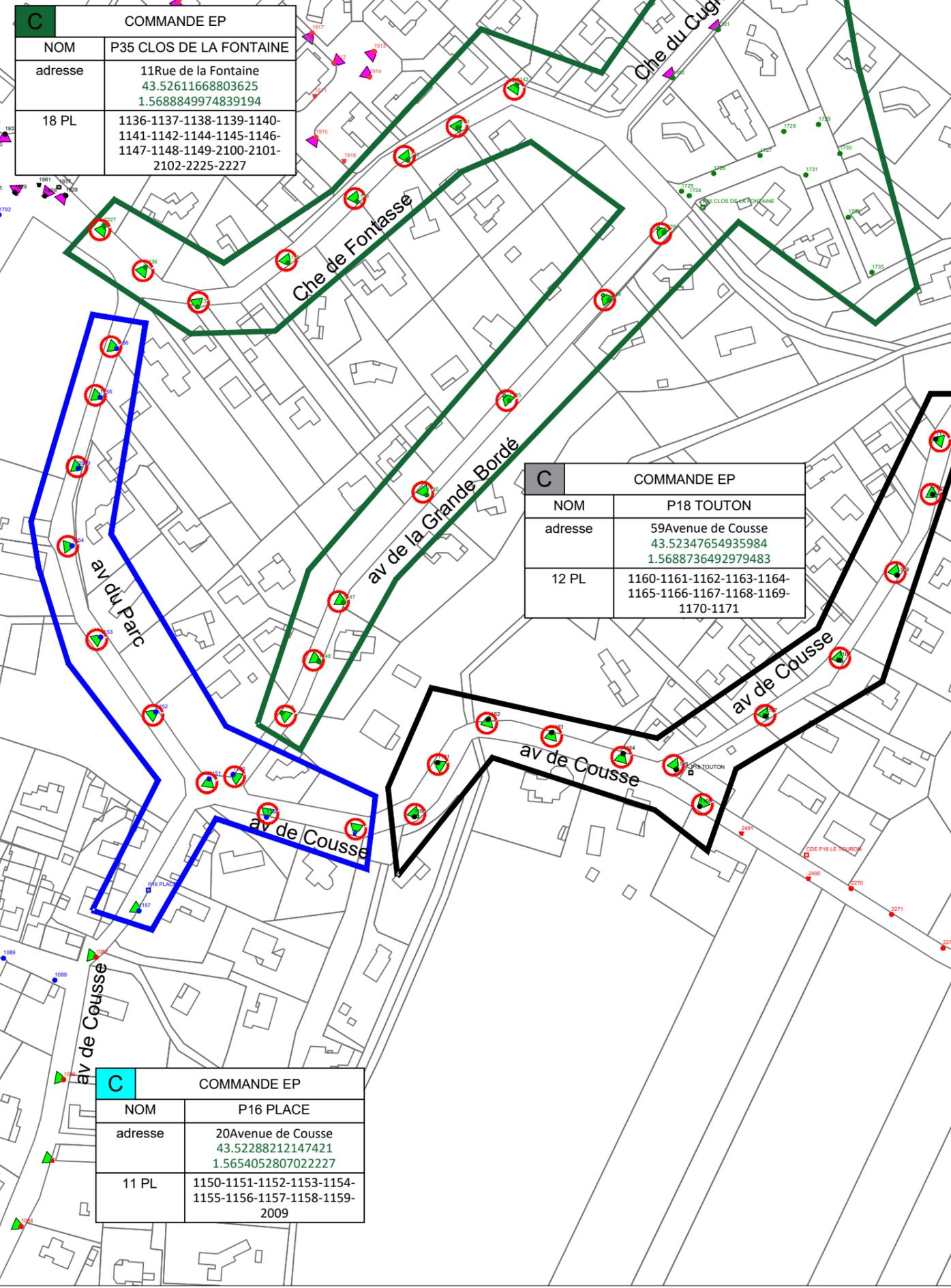


C		COMMANDE EP
NOM	P55 Les Epis	
adresse	6Rue de la Source 43.52684975460107 1.565835630781514	
8 PL	1906-1907-1909-1912-1913-1914-1915-1917	

PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 8 / 18

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_93-DE

C		COMMANDE EP
NOM	P35 CLOS DE LA FONTAINE	
adresse	11Rue de la Fontaine 43.52611668803625 1.5688849974839194	
18 PL	1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-2100-2101-2102-2225-2227	

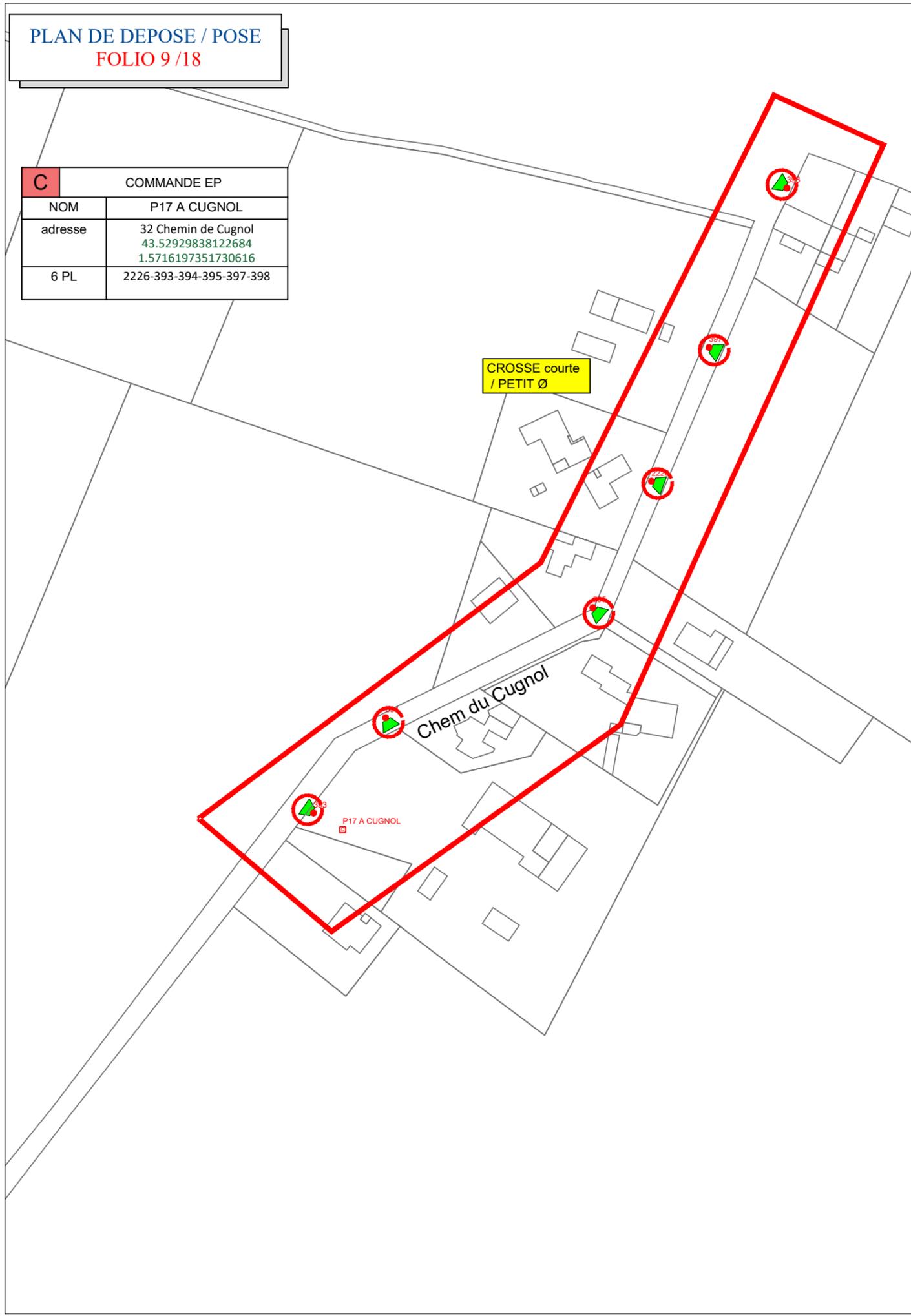


C		COMMANDE EP
NOM	P18 TOUTON	
adresse	59Avenue de Cousse 43.52347654935984 1.5688736492979483	
12 PL	1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171	

C		COMMANDE EP
NOM	P16 PLACE	
adresse	20Avenue de Cousse 43.52288212147421 1.5654052807022227	
11 PL	1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-2009	

PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 9 / 18

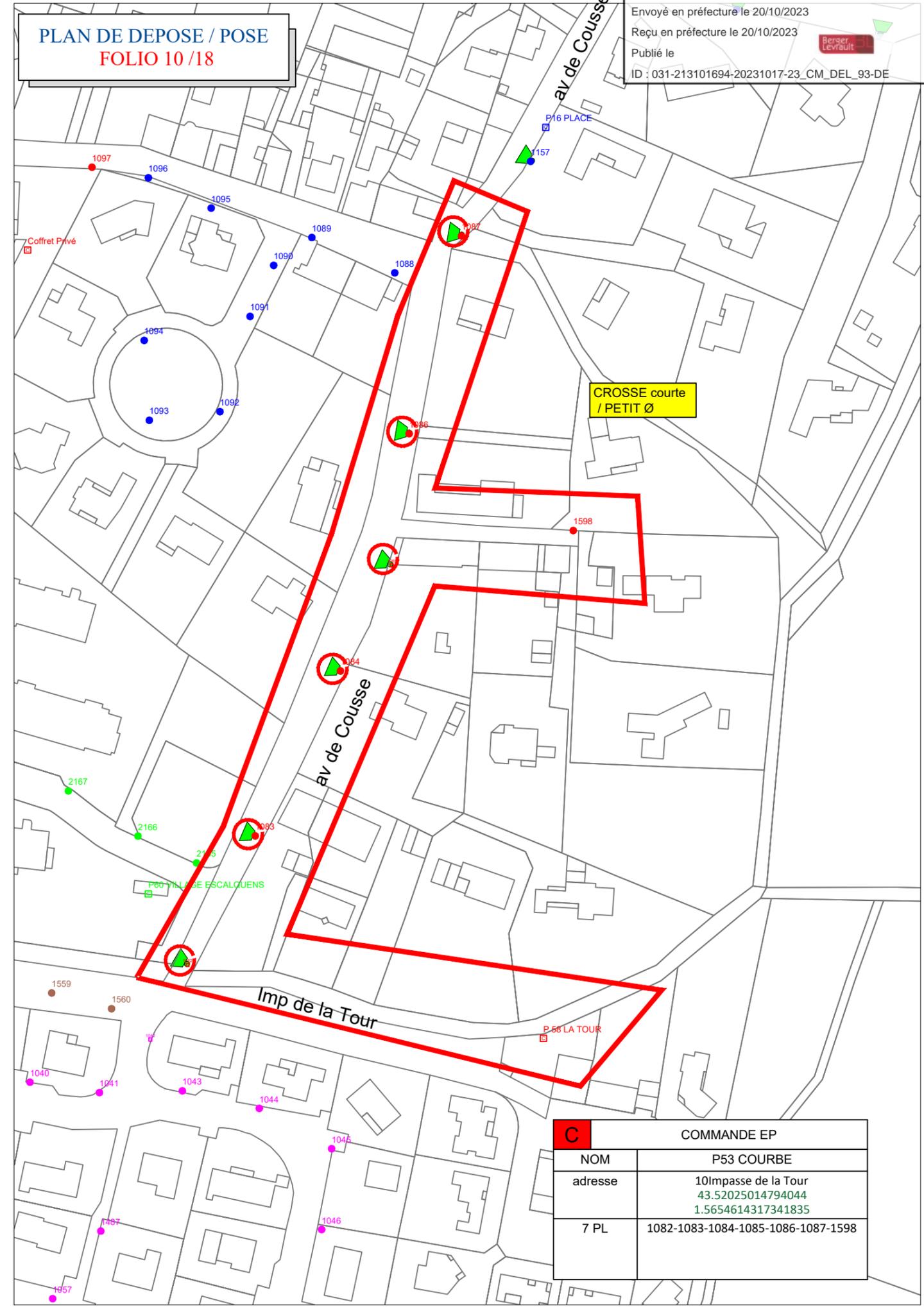
C	COMMANDE EP
NOM	P17 A CUGNOL
adresse	32 Chemin de Cagnol 43.52929838122684 1.5716197351730616
6 PL	2226-393-394-395-397-398



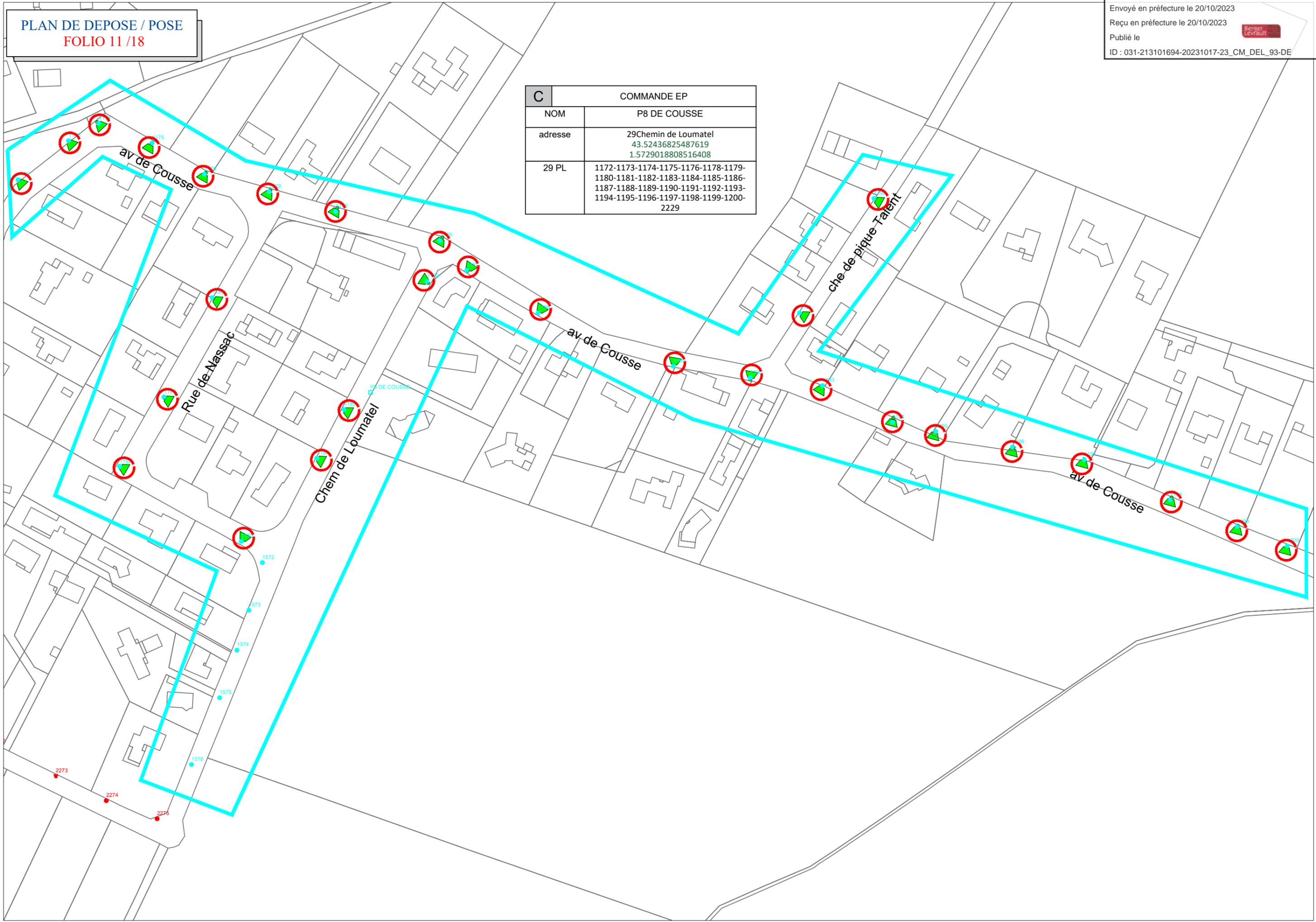
PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 10 / 18

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le
 ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_93-DE

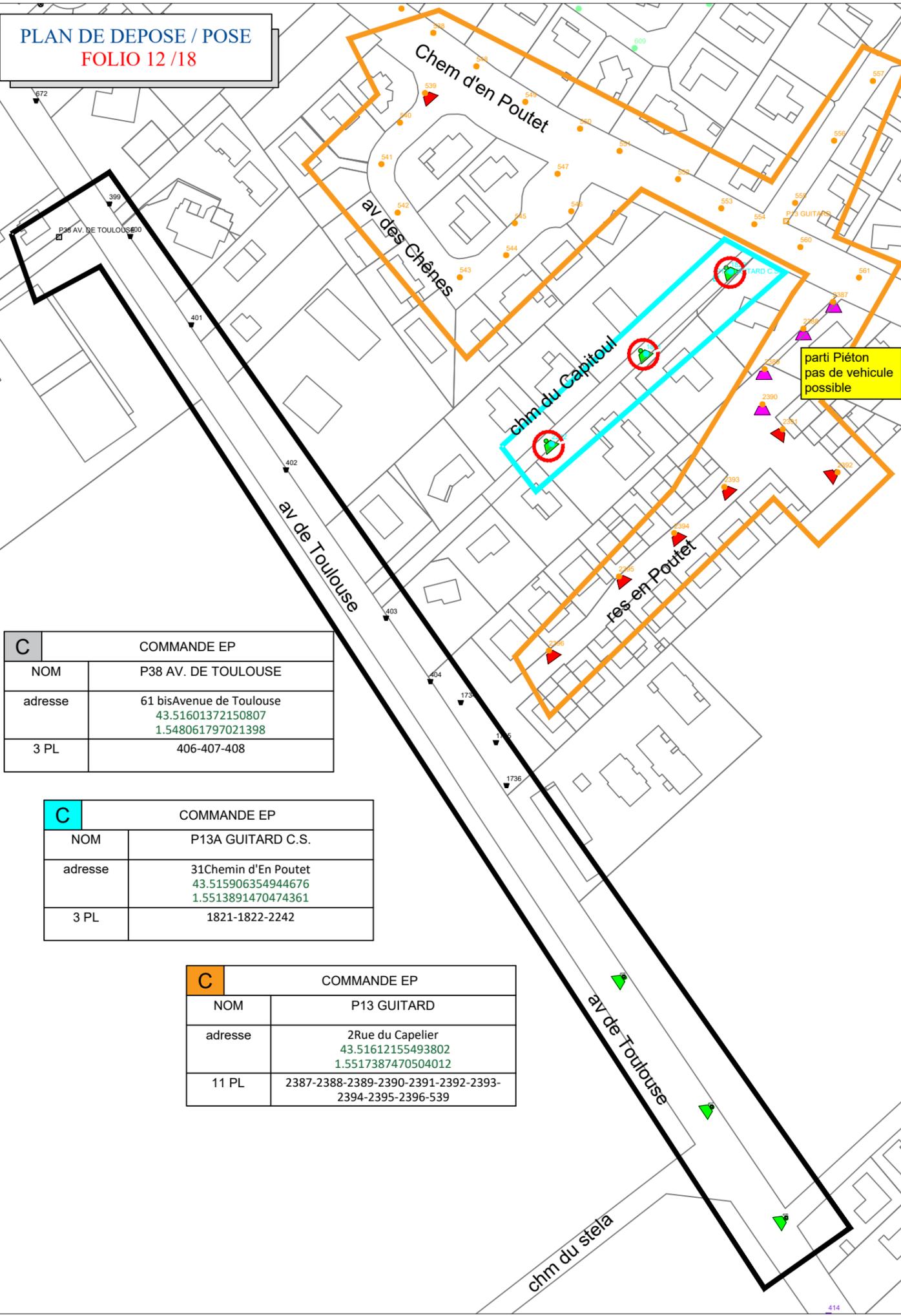
C	COMMANDE EP
NOM	P53 COURBE
adresse	10Impasse de la Tour 43.52025014794044 1.5654614317341835
7 PL	1082-1083-1084-1085-1086-1087-1598



C	COMMANDE EP
NOM	P8 DE COUSSE
adresse	29Chemin de Loumatel 43.52436825487619 1.5729018808516408
29 PL	1172-1173-1174-1175-1176-1178-1179- 1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186- 1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193- 1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200- 2229



PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 12 / 18

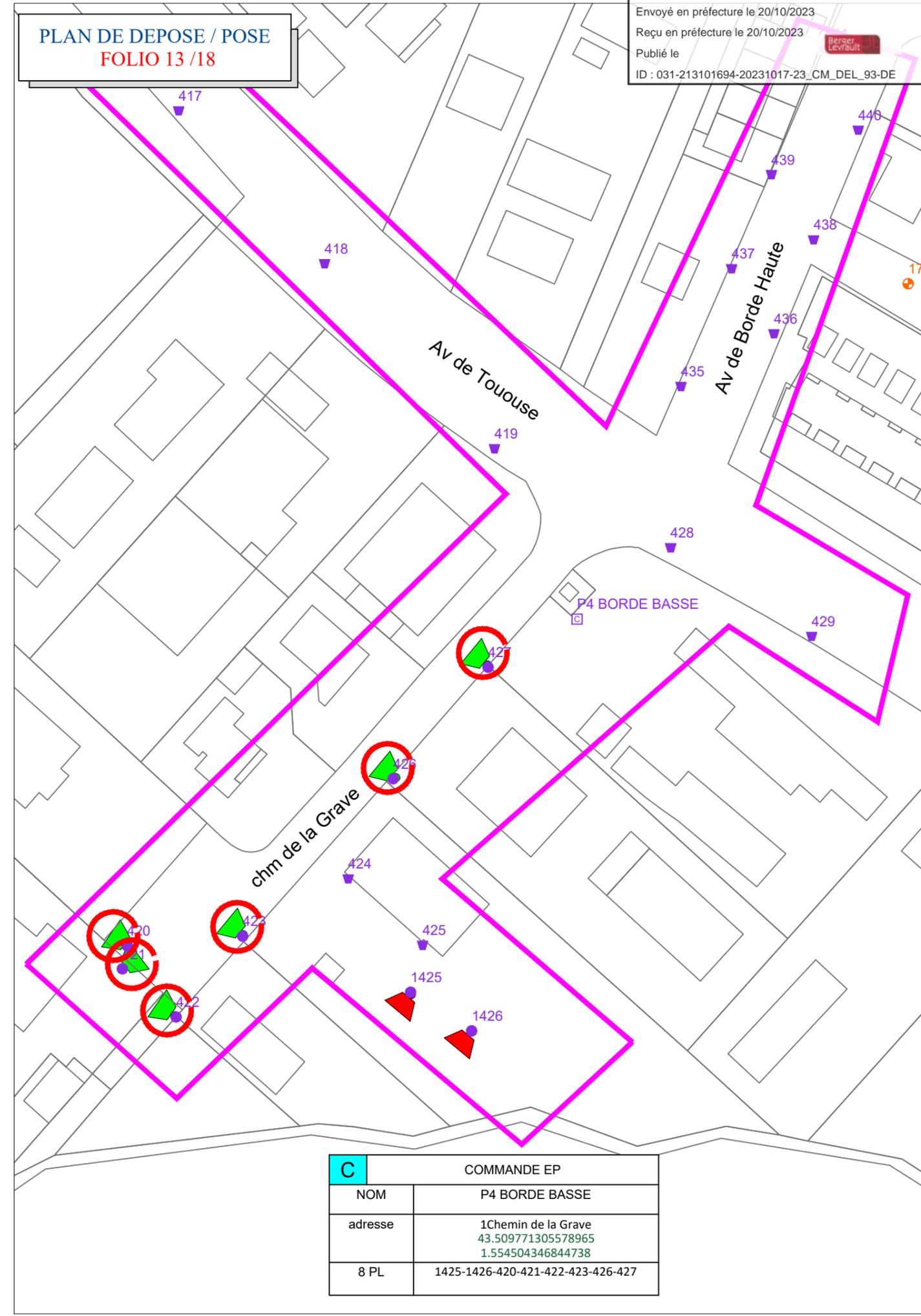


C	COMMANDE EP
NOM	P38 AV. DE TOULOUSE
adresse	61 bisAvenue de Toulouse 43.51601372150807 1.548061797021398
3 PL	406-407-408

C	COMMANDE EP
NOM	P13A GUITARD C.S.
adresse	31Chemin d'En Poutet 43.515906354944676 1.5513891470474361
3 PL	1821-1822-2242

C	COMMANDE EP
NOM	P13 GUITARD
adresse	2Rue du Capelier 43.51612155493802 1.5517387470504012
11 PL	2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393- 2394-2395-2396-539

PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 13 / 18



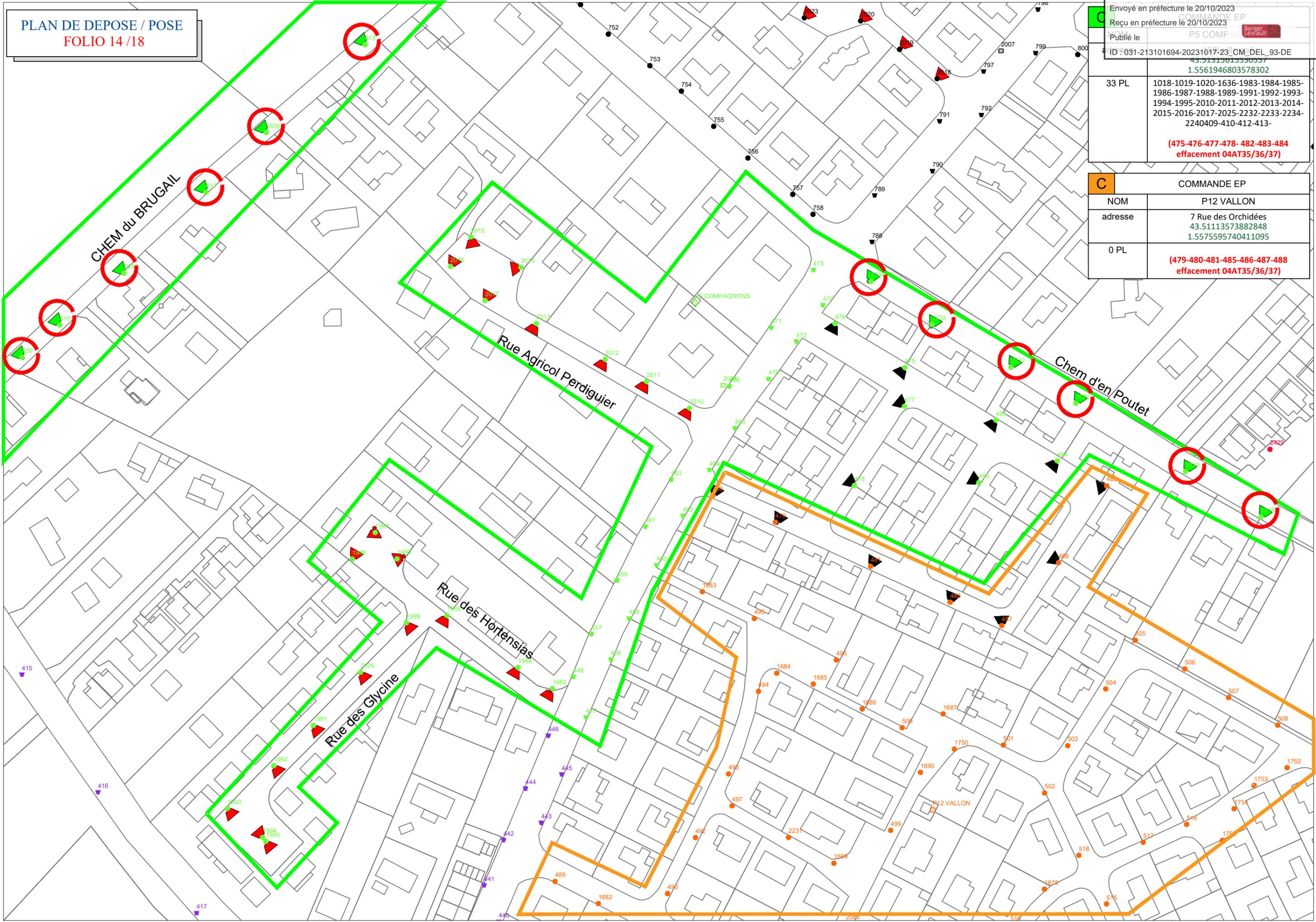
Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_93-DE

C	COMMANDE EP
NOM	P4 BORDE BASSE
adresse	1Chemin de la Grave 43.509771305578965 1.554504346844738
8 PL	1425-1426-420-421-422-423-426-427

PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 14 / 18

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le 20/10/2023
 ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_93-DE
 1.5561946803578302
 33 PL 1018-1019-1020-1636-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1991-1992-1993-1994-1995-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2025-2232-2233-2234-2240409-410-412-413-
 (475-476-477-478-482-483-484 effacement 04AT35/36/37)

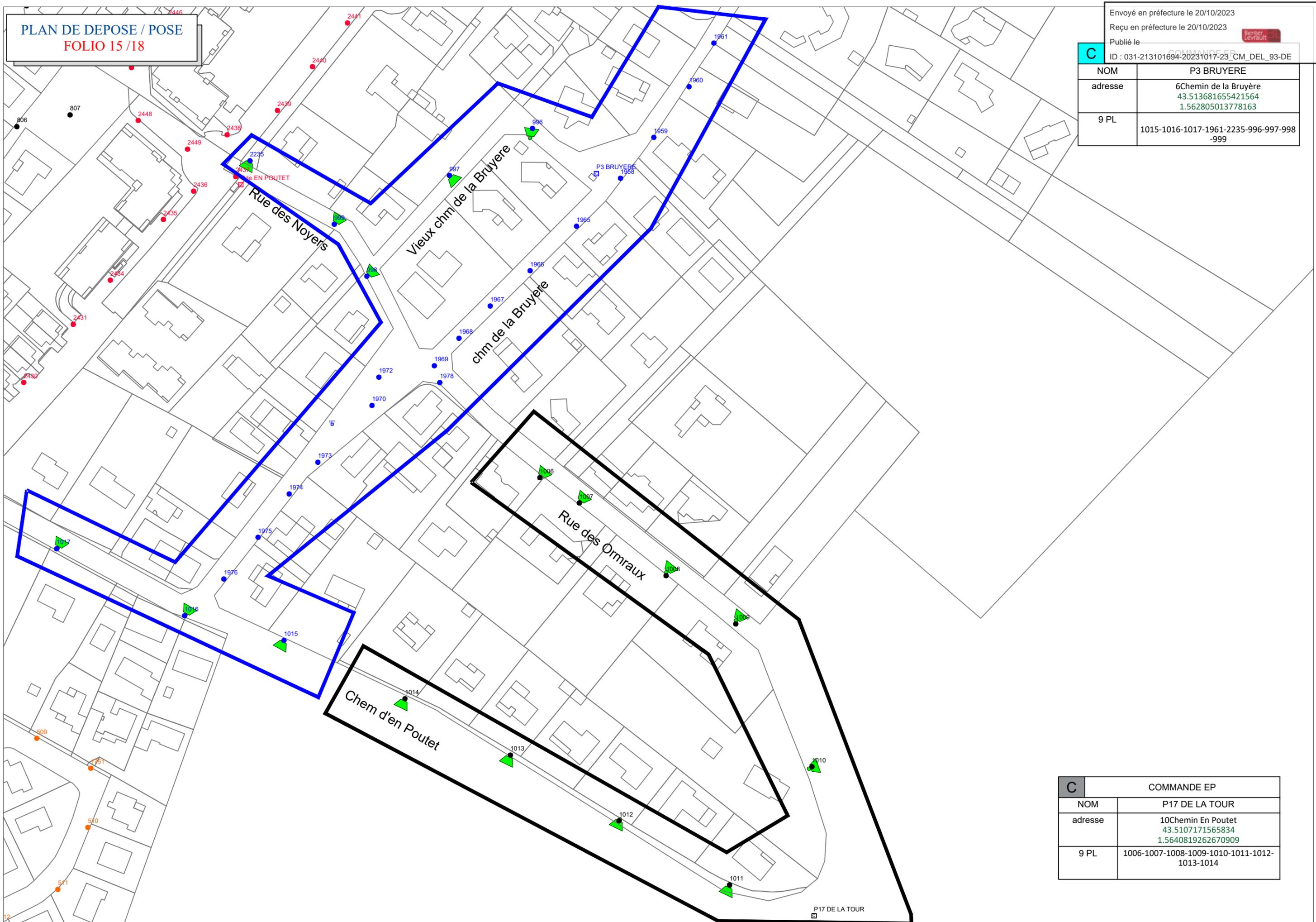
C	COMMANDE EP
NOM	P12 VALLON
adresse	7 Rue des Orchidées 43.51113573882848 1.5575595740411095
0 PL	(479-480-481-485-486-487-488 effacement 04AT35/36/37)



PLAN DE DEPOSE / POSE
FOLIO 15 / 18

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 
ID : 031-213101694-20231017-23_CM_DEL_93-DE

C	COMMANDE EP
NOM	P3 BRUYERE
adresse	6Chemin de la Bruyère 43.513681655421564 1.562805013778163
9 PL	1015-1016-1017-1961-2235-996-997-998-999



C	COMMANDE EP
NOM	P17 DE LA TOUR
adresse	10Chemin En Poutet 43.5107171565834 1.5640819262670909
9 PL	1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014

